

## **ORDRE DU JOUR**

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Fiscalité directe 2022
4. Budget primitif 2022
5. Réaffectation de la subvention versée à Habitations de Haute-Provence
6. Subventions aux associations 2022
7. Salon du livre Alexandra David-Néel : subventions programme Leader
8. Construction de l'axe médiéval sud travaux - Demande de subvention au titre du contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022
9. Classe de découverte 2022 - École primaire de Beausoleil : montant de la participation de la commune
10. Conventonnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des chats errants
11. Titres restaurant : reversement à l'ASCPCI
12. Campagne de soutien financier (2019-2021) à des interventions de ravalement des façades - Secteur centre-ville/centre ancien - n° 6 place du Tampinet : attribution d'une subvention
13. Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la restauration scolaire et municipale
14. Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe - Mise en place d'environnement numérique de travail (ENT)
15. Programme Action Cœur de Ville - Avenant n° 2 à la convention d'opération ANAH/Ville pour le programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI)
16. Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du Souvenir Français et route de Marcoux (section entre la cathédrale Notre-Dame-du-Bourg et le giratoire des Truyas)
17. Quartier Saint-Christophe - Rond-point de la Tour : acquisition foncière - régularisation
18. Quartier Saint-Christophe - Rond-point de la Tour : classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public
19. Gaubert - Plan du Grand Justin : acquisition foncière - régularisation
20. Gaubert - Plan du Grand Justin : classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public
21. Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition d'une liste de contribuables
22. Temps de travail : modalité d'accomplissement de la journée de solidarité

23. Création d'emplois saisonniers
24. Fonctionnement du plan d'eau : recrutement des surveillants de baignade
25. Modification du tableau de effectifs communaux
26. Création d'emplois non permanents relatifs aux situations d'accroissement temporaire d'activité
27. Plan de formation triennal 2021-2023 - Actions de formation 2022
28. Décisions du maire
29. Marchés publics et avenants

◆◆◆

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au palais des congrès, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### **Conseillers présents : trente et un**

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - QUENETTE Pascale - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - PRIMITERRA Geneviève.

### Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

### Était absent :

THOUROUDE Antoine

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu



**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal. Je vais procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vous remercie.

Patricia Bocquet ayant démissionné pour des raisons personnelles, c'est Léon Fatio qui est monté pour la remplacer, puisque Laurence Likaj qui le précédait dans la liste avait des projets hors de Digne et a préféré laisser sa place pour cette raison. C'est donc Léon qui nous rejoint. Bienvenue, Léon.

Il me faut désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner le plus jeune qui est Matthieu Estève. Matthieu, es-tu d'accord ? *[Acquiescement de M. Estève]*

Êtes-vous tous d'accord ? *[Pas d'opposition]* Je vous remercie.

Nous devons ensuite approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2022. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ?

Dans le cas contraire, je vous demande de l'approuver.

*Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 est approuvé à l'unanimité.*

Je vous remercie.

Avant de commencer le conseil, je vais vous faire part de quelques propos du fait du contexte.

C'est le premier conseil municipal, et j'aimerais que ce soit le dernier, qui a lieu dans cette situation inédite qu'est la guerre en Ukraine. Aussi, je pense qu'il était normal que nous abordions ce sujet.

Vous le savez autant que moi, depuis plus d'un mois, depuis le 24 février, l'Ukraine et ses habitants subissent les assauts de l'armée du président russe Vladimir Poutine. La situation internationale nous inquiète tant elle déstabilise la paix dans le monde comme les équilibres militaires, mais aussi les situations sociales et économiques, jusqu'à nous impacter directement.

Cette guerre, nous la condamnons fermement. Je crois qu'aucun de nous n'imaginait revivre cela sur le territoire européen compte tenu des enseignements de l'histoire.

Nos pensées vont vers les victimes de ce conflit et vers toutes les populations déplacées. Je veux adresser mes remerciements pour l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien que les Dignois ont exprimé massivement. Je les remercie pour leur générosité, quelle ait été matérielle, financière, ou simplement tous ceux qui ont donné de leur temps.

Organisée avec des citoyens bénévoles extraordinaires, la collecte de produits de première nécessité a permis de faire acheminer trois camions auprès de la protection civile qui a été chargée de livrer ces vivres et matériels au plus près du conflit. Un quatrième camion est en cours de préparation.

Par ailleurs, des dizaines de personnes ont déjà ainsi trouvé refuge dans des familles de la commune ou sont hébergées auprès de l'organisme Coallia ou auprès de l'Appase. Afin de faciliter leur intégration, nous nous sommes mis à leur disposition pour faciliter les inscriptions à l'école, pour les accompagner dans leurs démarches, leurs loisirs, l'accès à la culture, les transports, la partie également plus sociale, les cours d'alphabétisation avec le Greta. Je remercie tous les organismes non municipaux qui nous accompagnent, ainsi que Bernard Teyssier qui est présent.

Nous encourageons toutes les bonnes volontés à participer, comme plusieurs citoyens et organismes le font déjà toute l'année, auprès de ces citoyens du monde qui trouvent refuge chez nous. Faciliter cette étape de vie loin de la guerre est essentiel. Elle honore notre commune et les valeurs républicaines de notre pays. Cette guerre et cette crise humanitaire nous rappellent l'impérieuse nécessité de faire vivre au quotidien nos aspirations à un monde non violent. Oui, la paix est notre volonté première. La liberté, la fraternité, nous les utilisons ici pour construire l'avenir de notre commune et faire qu'ensemble, nous faisons vivre l'idée de la République et de la démocratie.

Si vous êtes d'accord, je vous propose maintenant de rentrer dans des sujets plus terre à terre qui sont notre quotidien aussi.

Je vais donner la parole à Francis Kuhn pour le compte de gestion 2021.

□□□□

## 1. COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Monsieur le trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « parking Gassendi ».

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est obligatoirement soumis au vote du conseil municipal qui doit constater la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif).

En l'espèce, le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter les comptes de gestion pour 2021 (budgets principal et annexe) du trésorier, dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.

◆◆◆

**M. KUHN**.- Merci. Bonjour à toutes et à tous.

Ce premier rapport concerne le compte de gestion de notre trésorier. Vous savez qu'il y a une séparation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable étant un agent de l'État, du Trésor public. Le trésorier nous a présenté ses comptes de gestion du budget principal et du budget annexe. Bien sûr, il y a eu une vérification de la concordance stricte de ces deux documents avec nos propres écritures qui vous seront présentées tout à l'heure.

Il vous est proposé d'adopter les comptes de gestion pour 2021 (budget principal et budget annexe du parking) du trésorier, dont une copie des résultats de clôture sera jointe à notre délibération.

**Mme LE MAIRE**.- Merci, Francis.

Y a-t-il des remarques, des interrogations, des questions ? Si ce n'est pas le cas, je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -  
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA)

**Mme LE MAIRE.**- Le compte de gestion est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Nous passons au compte administratif 2021, sachant que je sortirai avant le vote comme il se doit.

□□□□

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

### **LE BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	7 584 062,31	8 380 848,25	
Opérations d'ordre	0	530 317,73	
Déficit reporté	<u>3 854 693,50</u>		
	11 438 755,81	8 911 165,98	2 527 589,83
Report	4 259 234,00	3 077 199,00	- 1 182 035,00
		<b>Besoin de la section d'investissement</b>	<b>3 709 624,83</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	21 681 395,16	25 639 900,47	
Opérations d'ordre	530 317 73	0	
Excédent reporté		2 331 497,83	
	<u>22 211 712,89</u>	27 971 398,30	<b>5 759 685,41</b>
		<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 050 060,58</b>

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 3 709 624,83 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 050 060,58 €.

## LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

	Dépenses	Recettes	
<b>Section d'investissement</b>			
Opérations réelles	799 186,28	1 830 574,06	
Déficit reporté	1 510 204,97		
	<hr/>	<hr/>	
	2 309 391,25	1 830 574,06	-478 817,19
Report	235 575,00	646 916,00	411 341,00
			<b>67 476,19</b>
			<b>Résultat de clôture de la section d'investissement</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Opérations réelles	58 389,01	126 060,34	
Excédent reporté		105 208,61	
	<hr/>	<hr/>	
	58 389,01	231 268,95	<b>172 879,94</b>
			<b>Résultat de clôture</b>
			<b>105 403,75</b>

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 67 476,19 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 105 403,75 €.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Ce compte administratif est présenté par le maire. Il comporte l'ensemble des résultats d'exécution de notre budget principal et de notre budget parking.

Concernant le budget principal, nous terminons en section d'investissement avec un besoin de financement de 3 709 624,83 euros et nous terminons l'exécution de la section de fonctionnement avec un excédent de 5 759 685,41 euros, ce qui nous donne donc un résultat positif de clôture de 2 050 060,58 euros.

Il vous est proposé d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 3 709 624,83 euros de façon à équilibrer cette section, et de reprendre en fonctionnement l'excédent de clôture de 2 050 060,58 euros.

Concernant le budget annexe parking, la section d'investissement présente un besoin de financement de 478 817,19 euros s'agissant de l'exercice budgétaire et un excédent d'investissement reporté de 411 341 euros, soit un résultat de clôture de moins 67 476,19 euros. Concernant la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 172 879,94 euros. Déduction faite du déficit d'investissement, nous avons un résultat de clôture de 105 403,75 euros.

Il vous est proposé d'affecter en réserve de la section d'investissement 67 476,19 euros de façon à équilibrer cette section et de reprendre en excédent de fonctionnement le solde, le résultat de clôture de 105 403,75 euros.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

**Mme LE MAIRE.**- Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- J'interviens sur le résultat du parking. Quand je vois ensuite le détail des recettes du parking (ce sera pour le budget que nous verrons après), vous indiquez pour mémoire le budget précédent, recettes 26 791,39 euros. Or, d'après ce que nous avons vu lors de la commission des finances, ce n'est pas 26 791 euros mais 126 091 euros puisqu'il y avait 100 000 euros du budget général qui sont partis dans le parking. J'aimerais que vous m'expliquiez.

**M. KUHN.**- De quoi parlez-vous ? Vous parlez du compte administratif ou du budget ?

**Mme HONNORAT.**- Du compte administratif 2021. Normalement, il devrait y avoir les 126 000 euros en recettes. Est-ce qu'ils y sont ?

**M. KUHN.**- Vous pensez qu'il fallait que la subvention d'équilibre soit virée, c'est cela ?

**Mme HONNORAT.**- Elle est inscrite au moins ou non ?

**M. KUHN.**- Non. Elle était inscrite en prévision. Nous votons un budget prévisionnel, nous prévoyons dans ce budget prévisionnel une subvention d'équilibre, mais si nous n'en avons pas besoin en fin d'année, évidemment que nous ne la versons pas. Et là, nous n'en avons pas eu besoin.

**Mme HONNORAT.**- Vous n'en avez pas eu besoin. C'est très bien.

**M. KUHN.**- Madame Espitallier me montre qu'elle y est.

**Mme HONNORAT.**- Je ne la vois pas sur le papier que j'ai.

**M. KUHN.**- Vous l'avez à la page 157.

**Mme HONNORAT.**- Je n'ai pas la page 157.

**M. KUHN.**- Ceci étant, le budget c'est des prévisions.

**Mme HONNORAT.**- Oui, je sais bien, c'est un budget primitif prévisionnel.

**M. KUHN.**- D'autres questions ?

**Mme LE MAIRE.**- Je t'interromps deux secondes. Je m'adresse à Bernard Teyssier. Bernard, je ne dois pas non plus animer les débats ; je peux y assister, mais je ne dois pas animer les débats, aussi je te demande, en tant que doyen, de venir prendre ma place, et je sortirai le temps du vote.

*Plus aucune question n'étant posée, madame le maire quitte la séance pendant le vote du compte administratif 2021.*

**M. TEYSSIER.**- Nous allons commencer par le vote du compte administratif 2021 budget principal.

Il est adopté à la majorité.

Je mets aux voix maintenant le compte administratif 2021 du budget annexe parking.

Il est adopté à la majorité.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PARKING), MIS AUX VOIX, EST ADOPTE A LA MAJORITE  
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA)  
1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)

**M. TEYSSIER.**- Nous pouvons demander à madame le maire de reprendre sa place.

*Retour en séance de madame le maire.*

□□□□

### **3. FISCALITE DIRECTE 2022**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2022.

Depuis 2020, le conseil municipal n'a plus à voter le taux de taxe d'habitation, en application de la réforme de cette dernière. Par contre, il doit tenir compte du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans la détermination du taux de fiscalité 2022 de cette taxe, comme c'était déjà le cas en 2021.

Je vous propose de voter, pour 2022, les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux de 2021 :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	65,12
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,23

◆◆◆

**M. KUHN.**- Notre conseil municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité appliqués en 2022. Depuis 2020, je vous rappelle que, en application de la réforme, nous ne votons plus le taux de la taxe d'habitation. En revanche, la fiscalité qui reste est le foncier bâti qui, depuis l'année dernière, est une addition de la part du foncier bâti de la commune à celle que touchait le département jusqu'à présent. Nous sommes dans une logique, comme nous l'avons toujours dit, de maintien des taux, nous ne bougeons pas.

Pour le foncier bâti, il vous est proposé de voter un taux de 65,12 %, soit l'addition du taux communal à 44,42 % avec celui du département à 20,70 % comme l'année dernière, et un taux de 79,23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -  
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA)  
1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)



#### **4. BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le budget primitif qui vous est présenté reprend les principes évoqués lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février dernier.

Il reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 qui viennent d'être présentés et votés ainsi que les restes à réaliser en dépenses comme en recettes.

Ce rapport présente de manière synthétique les données issues du document règlementaire « budgets primitifs » conforme à la maquette prévue par les instructions comptables M14 et M4 et qui est joint au présent document.

Le budget principal est complété par le budget annexe du parking Gassendi.

L'année 2021 a été une année atypique : ouverture du centre de vaccination, en lien avec la crise sanitaire, annulation des élections municipales et mise en place de la délégation spéciale pour la gouvernance de la commune. Néanmoins, la reprise économique et des activités classiques de la commune ont conduit à une exécution budgétaire proche des prévisions, votées en janvier 2021.

Le budget 2022 est établi sur la base d'une année « presque normale », tout en respectant le principe de prudence dans l'estimation des recettes. Cependant les crédits pour les fluides, carburants... sont sensiblement réévalués du fait de l'inflation déjà constatée et du contexte international.

## I - LE BUDGET PRINCIPAL

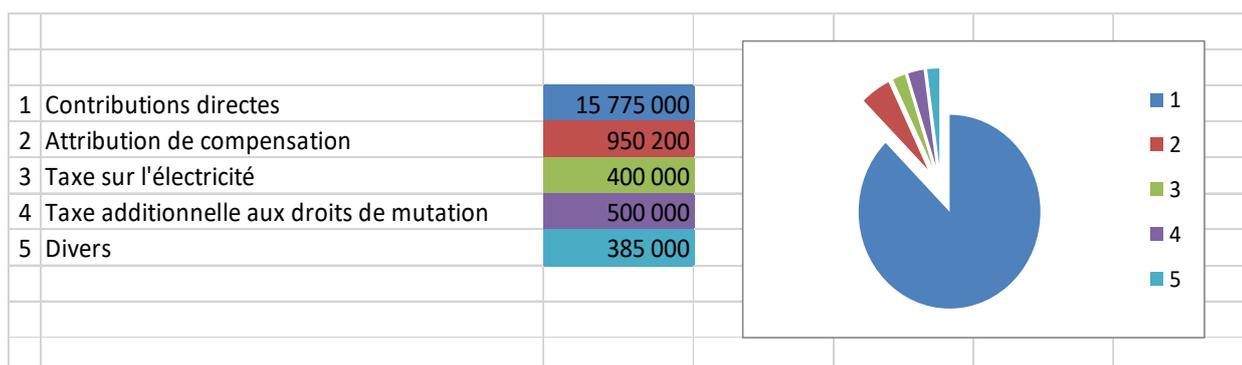
### A - le budget de fonctionnement

#### 1. Les recettes de fonctionnement

		2018	2019	2020	2021	2022	
70	Produits des services	1 565 500	1 595 500	1 361 593	1 339 000	1 440 000	7,543%
73	Impôts et taxes	16 017 000	16 372 000	16 790 226	16 775 000	18 010 200	7,363%
74	Dotations, participations	5 837 700	5 712 200	5 762 200	5 809 460	5 307 108	-8,647%
75	Autres produits de gestion	530 000	530 000	350 000	445 000	525 000	17,978%
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0,000%
76	Produits financiers	75 000	75 000	50 000	50 000	47 800	-4,400%
77	Produits exceptionnels	80 000	80 000	80 000	80 000	335 000	318,750%
78	Reprise provisions		80 000	59 430		51 000	
		<b>24 135 200</b>	<b>24 474 700</b>	<b>24 483 449</b>	<b>24 528 460</b>	<b>25 746 108</b>	<b>4,964%</b>

- Le chapitre 73 - impôts et taxes

Il constitue 69,95 % des recettes réelles de fonctionnement.



Il intègre entre autres :

- Les recettes de la fiscalité directe locale : les taux de fiscalité sont inchangés par rapport à 2021. En effet, en compensation de la perte de la recette de la taxe d'habitation, la commune perçoit la part de taxe foncière bâtie jusqu'alors perçue par le département. Le taux de taxe

foncière bâtie voté correspond à la somme de l'ancien taux communal (44,42) + l'ancien taux départemental (20,70).

La commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation ; à compter de 2023, elle retrouvera le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2022, le produit fiscal perçu est en augmentation du fait de la revalorisation annuelle des bases de l'ordre de 3 % cette année (indexée sur l'inflation).

- Le reversement de l'agglomération au travers de l'attribution de compensation. Cette dernière intègre une diminution de 144 000 €, compte tenu du transfert de la compétence « réseaux pluviaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le chapitre 74 - dotations et participations

Il n'y a pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2022. La diminution importante constatée par rapport aux années antérieures vient là encore de la réforme de la taxe d'habitation : en effet, il n'y a plus d'attribution de compensation des exonérations de taxe d'habitation, cette recette est compensée dans le versement de la fiscalité (transfert du taux départemental + coefficient correcteur) comptabilisée au chapitre 73.

- Les autres recettes

Le chapitre 70 prévoit des recettes qui avaient été « neutralisées » en 2020 du fait de la crise. Exemple : les forfaits de stationnement. Les prévisions sont basées sur les réalisations 2021, mais restent prudentes compte tenu des incertitudes liées au contexte actuel.

De même, les recettes de loyers (compte 752) sont prévues au montant des réalisations 2021 : en 2022, perte du loyer du commissariat de police (seulement quatre mois en 2021) mais hausse des loyers TDF.

Les autres postes de recettes ne subissent pas d'évolution significative et n'appellent pas de remarque particulière.

Le chapitre 77 prévoit une recette de 285 000 € de remboursement des participations versées par la ville au concessionnaire du complexe aquatique suite à un rescrit fiscal. Ce chapitre retrace aussi les avoirs sur exercices antérieurs ainsi que les indemnités de sinistre.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	variation
							22/21 (en%)
011	Charges à caractère général	5 156 740	5 222 090	5 262 801	5 274 590	5 632 991	6,795
012	Charges de personnel	13 100 000	13 100 000	13 100 000	13 150 000	13 530 000	2,890
014	Atténuation de produits	210 000	210 000	210 000	175 000	175 000	0,000
65	Autres charges de gestion courante	2 676 439	2 884 517	2 815 593	2 829 593	2 837 335	0,274
66	Charges financières	1 230 000	1 180 000	1 000 000	950 000	900 000	-5,263
67	Charges exceptionnelles	49 300	49 300	700 445	50 000	85 000	70,000
68	Dotation aux provisions	59 430		678 727			
022	Dépenses imprévues			100 000	100 000		-100,000
		<b>22 481 909</b>	<b>22 645 907</b>	<b>23 767 567</b>	<b>22 529 183</b>	<b>23 160 326</b>	2,801

### 2.1 Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, l'entretien du patrimoine, les assurances, honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Une augmentation de 6,8 % des crédits est appliquée pour tenir compte de la hausse du prix des carburants (hypothèse retenue : +25 %), de l'électricité (+30 %) et du gaz (+100 %).

Ce chapitre devra être réévalué régulièrement pour tenir compte de l'évolution des prix.

Des efforts sont aussi demandés aux services pour économiser au maximum ces postes de dépenses.

Pour rappel, le poste carburant, à hauteur de 450 000 euros, couvre également les besoins de certains services de l'agglomération. Une refacturation est établie trimestriellement, celle-ci est aussi réévaluée dans ce budget 2022.

### 2.2 Les frais de personnel

Le montant prévisionnel des frais de personnel augmente de 2,89 % ; cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- revalorisation des agents de la catégorie C ;
- prise en compte du coût de cinq tours d'élections (second tour des municipales 2021 non payé en 2021 car « hors délai » pour la mise en

- paiement de la paie de décembre ; élections présidentielles et législatives) ;
- provision pour revalorisation du régime indemnitaire en cours de discussion avec les représentants du personnel ;
  - recrutements : un policier municipal supplémentaire, un conseiller numérique ;
  - continuation de la mise en œuvre des mesures PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui impactent toutes les catégories ;
  - évolution des carrières des agents.

### *2.3 Les autres charges de gestion*

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les contributions obligatoires (syndicats intercommunaux et école privée sous contrat), les pertes pour créances irrécouvrables, ainsi qu'une provision de 100 000 euros de subvention au budget annexe parking Gassendi (cette subvention inscrite au budget ne sera pas versée si les recettes du parking permettent de couvrir les charges de fonctionnement + le remboursement de l'annuité d'emprunt). La subvention pour le CCAS est maintenue à 695 853,09 euros.

Les créances irrécouvrables ou éteintes : une somme de 51 000 euros est prévue. Elle est financée par une reprise de provision pour impayés.

Le compte 6574 subventions aux associations privées : ce poste reste stable par rapport à 2021 : les crédits s'élèvent à 1 484 350 euros.

Le chapitre 67 prévoit des crédits pour l'indemnisation des commerçants des abords de la place De Gaulle, dont les dossiers sont en cours d'instruction.

## **B - La section d'investissement**

Les crédits nouveaux d'investissement pour 2022 s'élèvent à 6 445 348 euros financés à hauteur de 2 200 000 euros par l'emprunt.

Comme chaque année, il est prévu les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel et au gros entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Les crédits correspondants s'élèvent à 1 691 000 euros.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, les principales opérations nouvelles sont :

- la deuxième tranche du plan d'eau pour 2 000 000 € subventionnée à hauteur de 600 000 €
- la restauration de la maison Alexandra David-Néel 687 000 € subventionnée à hauteur de 426 586 €
- la rénovation énergétique de l'école du Pigeonnier 259 000 € avec 111 000 € de DETR
- la sécurisation de la place De Gaulle
- la vidéoprotection du plan d'eau
- la voirie rue du capitaine Arnoux
- l'extension de la maison de santé

## II - LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

Le budget 2022 intègre les crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement ainsi que l'annuité de la dette et reprend en investissement les crédits nécessaires au paiement des soldes des marchés. Outre les recettes tarifaires, il est inscrit une subvention du budget général de 100 000 € qui sera réalisée si l'équilibre budgétaire le nécessite.



**M. KUHN.**- Sur ce budget primitif 2022, quelques mots d'introduction pour souligner la difficulté rencontrée pour mettre au point ce budget.

En lisant le rapport, vous avez vu qu'un certain nombre d'éléments de cette difficulté sont exposés. Il y a aussi la difficulté liée au fait que la phase de préparation budgétaire a été plus courte que d'habitude, en tout cas pour les élus. Les services, eux, ont travaillé à une préparation, mais évidemment en n'ayant pas les orientations politiques, il a fallu quand même beaucoup travailler pour arriver au projet de budget qui vous est soumis ce soir.

Difficulté parce que, madame le maire l'a rappelé, il y a un contexte international qui a des conséquences très directes sur nos budgets - on en parle aussi dans le rapport - en sachant que malgré tous les efforts que l'on a pu faire d'analyse, de calculs et d'approches diverses et variées, il reste des incertitudes sur de nombreux postes de dépenses.

Ce que je voulais vous dire, c'est que ce budget sera amené sans aucun doute à évoluer. Nous aurons sans doute quelques décisions modificatives à présenter en cours d'année pour tenir compte d'évolutions, pour tenir compte de besoins ou de situations nouvelles sur certains postes de dépenses en particulier. Il faudra être capable de s'adapter et de trouver des solutions.

L'année 2021, on l'a déjà évoqué au moment du débat d'orientations budgétaires, était une année assez atypique, puisqu'il a fallu gérer un centre de vaccination qui a fermé en novembre, cela représente un coût non négligeable, même si l'État en a compensé une grande partie. Il y a eu l'annulation des élections municipales avec la délégation spéciale. Il y a eu la reprise économique et la reprise des activités classiques dans la commune. Au

final, tout à l'heure, quand nous avons voté le compte administratif, nous avons voté un compte qui était assez proche, en termes d'exécution budgétaire, des prévisions.

Quant au budget 2022, il a été établi sciemment sur la base d'une année presque « normale ». Je le mets entre guillemets parce qu'il y a un principe de prudence et il y a aussi une grande évolution des besoins de crédits pour les fluides, les carburants, etc., qu'il a fallu réévaluer. Il y a le contexte international avec la flambée des prix, mais il y a aussi l'inflation.

Je ne vais pas détailler l'ensemble des éléments que vous avez sous les yeux.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous observons une progression de près de 5 % de ces recettes, étant précisé que le chapitre 73 « impôts et taxes » constitue presque 70 % de ces recettes de fonctionnement. Dans ce chapitre 73, il y a bien sûr les recettes de fiscalité directe, il y a aussi une partie de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Nous avons une recette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui demeure et sur laquelle nous aurons l'année prochaine, si nous le souhaitons, le pouvoir de voter un taux différent. Et il y a quelque chose qui est inhabituel, c'est que les bases d'imposition qui servent au calcul de l'impôt des habitants de Digne ont été réévaluées. Dans votre rapport, on vous mentionne une réévaluation de 3 % ; en réalité, la réévaluation a été précisée à 3,4 %. C'est tout à fait inhabituel. Habituellement, dans les périodes classiques, on est à un point ou un point et demi de revalorisation. Tout cela est dû bien évidemment à une reprise de l'inflation.

Les dotations de l'État ne baissent pas. Il y a une diminution qui est constatée, mais c'est juste parce que les attributions de compensation d'exonération de taxe d'habitation passent au chapitre 73.

Quant aux autres recettes, elles ne fluctuent pas énormément.

On a une progression des recettes, je vous le rappelle, de 4,964 % et les dépenses de fonctionnement progressent de 2,801 %.

Dans ces dépenses de fonctionnement, il y a une progression relativement importante des charges à caractère général, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure : les fluides, le carburant. Il y a une progression de 2,89 % des charges de personnel. Nous l'avons bien abordé au moment du débat d'orientations budgétaires. Ensuite, il y a des sommes qui sont plutôt ressemblantes à celles de l'année précédente.

Concernant les frais de personnel, peut-être simplement rappeler qu'une grande partie de cette masse salariale est liée à l'application du statut de la fonction publique territoriale avec l'évolution des carrières des agents.

Il y a eu la décision du gouvernement de revaloriser les agents de catégorie C, les agents d'exécution ; cela a un impact de 100 000 euros.

Par ailleurs, il y a eu cinq tours d'élections : le second tour des élections municipales de décembre 2021 qui a été payé en janvier et les quatre tours de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Et puis il y a deux postes nouveaux : un poste de policier municipal supplémentaire et le conseiller numérique dont nous avons décidé de créer le poste lors de notre conseil du mois de février.

Il y a aussi, je pense qu'il faut le souligner, une volonté de revaloriser le régime indemnitaire de nos agents. Un travail est en cours avec les représentants du personnel pour aboutir à des décisions pour notre conseil municipal du mois de juin prochain.

Parmi les autres charges de gestion, on a des dépenses habituelles, avec les subventions au compte 6574 (on en parlera tout à l'heure) ; ce poste des subventions reste stable par rapport à 2021. C'est aussi un propos que nous avons échangé au moment du débat d'orientations budgétaires.

Nous avons également des crédits au chapitre 67 pour l'indemnisation des commerçants des abords de la place de Gaulle, dont les dossiers sont en cours d'instruction.

S'agissant de la section d'investissement, je pense qu'il faut remarquer que nous avons un volume d'investissement de 6 445 000 euros, c'est considérable, avec un financement limité à 2 200 000 euros. Il y a les crédits habituels nécessaires à l'entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel : 1 691 000 euros, ainsi qu'un ensemble d'opérations nouvelles, comme nous l'avons évoqué au DOB, pour la différence.

Quant au budget annexe du parking, nous avons intégré des crédits nécessaires au fonctionnement. Il y a quelques crédits nouveaux, notamment tout ce qui est contrat d'entretien et de maintenance, l'annuité de la dette, et en investissement tout ce qui est nécessaire pour solder les marchés en cours. A été également évoquée au moment du débat d'orientations budgétaires, par précaution, une subvention d'équilibre de 100 000 euros, comme l'année dernière, si jamais le budget n'atteignait pas l'équilibre en cours d'exécution.

Voilà pour cette présentation.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Francis.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci. Bonsoir à tous.

Je serai bref. Je laisserai la parole ensuite à Michelle Honnorat à propos du parking.

Je voudrais d'abord apporter un point positif et saluer le travail du service comptable. Quand c'est bien, il faut le dire. Je regrette simplement qu'on n'ait eu que cinq jours, sept jours si l'on compte la commission du budget, mais enfin, c'est très court pour étudier 127 pages de ce budget. On s'y est attelé ce week-end et on a essayé quand même de le regarder objectivement, de façon constructive. C'est la raison pour laquelle je salue le travail du service comptable, au nom de l'équipe bien entendu.

Sur le plan politique, nous sommes moins d'accord avec vous, vous vous en doutez.

J'ai été surpris par la masse des travaux de plus de 9 millions. On est au-delà de 9 millions, cela semble être un train de vie pour une ville comme la nôtre, indépendamment de l'endettement qui est conséquent, qui pose questionnement, parce qu'au final, ce sont les Dignois qui vont payer une fiscalité lourde, même si, Monsieur Kuhn, vous avez présenté cela de façon très enjolivée, à mon sens la réalité est moins rose. On peut se questionner sur le budget de ces travaux, notamment le budget d'investissement, j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Le budget de fonctionnement aussi, pose questionnement. Et puis des travaux comme la salle de l'Abbé Féraud nous semblent

excessivement chers : 500 000 euros pour refaire une salle du conseil municipal, par exemple, c'est symptomatique, à mon avis, des dépenses qui sont peut-être excessives, je le redis, pour le train de notre ville. C'est le premier point.

Le deuxième point qui m'a interpellé, et je veux être concis volontairement au regard des différents points que nous avons à traiter ce soir, mais j'ai regardé aussi le remboursement du capital de 3 millions et un nouvel emprunt de 4 millions. Cela veut dire qu'on emprunte plus qu'on ne rembourse, ce qui crée un delta de 1 million, cela signifie qu'on creuse la dette. Vous le contestez, mais les chiffres sont là. Et concernant les différences d'emprunt, notamment pour le parking souterrain - et je laisserai la parole ensuite à Michelle Honnorat - on craint évidemment que les recettes soient insuffisantes pour les rembourser, il faudra donc sans doute faire appel au budget général.

Tout ceci pose questionnement, parce qu'on manie quand même de l'argent public. Si je vous dis cela, ce n'est pas pour être désagréable ou désobligeant bien sûr, c'est parce que, comme vous l'avez souligné, nous sommes dans une période compliquée. Après la crise sanitaire, on se retrouve dans des désordres géopolitiques majeurs et il va falloir amortir la crise sociale et politique qu'on va avoir. Je pense qu'il faut qu'on soit particulièrement rigoureux dans les dépenses qu'on doit engendrer, parce qu'on ne peut pas confondre Digne avec Versailles, même si on veut l'embellir, et parce qu'au final, la population active va devoir rembourser, faire face à une fiscalité augmentée, sans nul doute, vous l'avez évoqué, Monsieur Kuhn, et cela risque de se rajouter à l'inflation. Nous sommes très inquiets. Je pense donc qu'il faut peut-être revoir avec un peu plus d'humilité les travaux entrepris qui nous semblent, je le redis, excessifs par rapport aux enjeux et notamment au retour sur investissement.

Mais je laisse la parole, si vous le permettez, à Michelle Honnorat qui justement veut vous parler du parking. Merci.

**Mme HONNORAT.**- Bonsoir. Avant de vous parler du parking, j'aimerais vous parler du plan d'eau. Le plan d'eau me pose un peu souci, puisque vous l'écrivez vous-mêmes, la deuxième tranche du plan d'eau pour 2 millions est subventionnée à hauteur de 600 000 euros. Première question : comment allez-vous payer le reste ? Deuxième question : avez-vous pensé au budget de fonctionnement du plan d'eau ? En effet, on sait très bien que vous avez désiré chauffer le plan d'eau pour en faire une deuxième piscine municipale, vous avez choisi de désinfecter l'eau d'une certaine manière, cela coûte de l'argent. Vous nous expliquerez quel est votre budget de fonctionnement du plan d'eau.

Ensuite, j'aimerais également vous parler bien sûr du parking, encore une fois, j'en suis désolée, mais lors de la commission des finances, vous avez dit qu'en 2021, il y avait bien 126 000 euros, et j'ai le chiffre sous les yeux écrit par vous, en fonctionnement parking, en recettes, et là, vous mettez 200 000 euros. Cela veut dire qu'aux 126 000 euros de recettes entre le mois de juillet et le mois de décembre 2021, vous pensez pouvoir rajouter 75 000 euros pour l'année 2022. Cela veut dire qu'il y aura énormément de personnes qui vont aller au parking, et surtout qui vont payer, puisqu'on sait que la première heure est gratuite. C'est la première question.

Deuxième question, vous avez donc rajouté 100 000 euros, et question investissement, j'aimerais savoir comment, et j'aimerais qu'on soit clair là-dessus, parce que pour l'instant, rien n'est clair, nous avons un parking qui, à l'heure actuelle, coûte 5 600 000 euros. Je précise que dans ces 5 600 000 euros, il y a quand même un escalier qui nous coûte 362 000 euros hors taxes, 434 000 euros TTC, et on a des architectes qui étaient prévus

pour faire des études, entre autres pour cet escalier, qui vous ont fait faire des avenants pour un montant de 50 000 euros pour refaire des études pour cet escalier. Ne me dites pas non, c'est marqué, j'ai les avenants.

J'aimerais qu'on m'explique de manière très claire comment est financé ce parking, pour que les Dignois puissent savoir combien leur coûte le parking : 5,6 millions d'investissement, combien de subvention, combien d'autofinancement et combien d'emprunt, s'il vous plaît ?

**M. KUHN**.- D'autres questions ?

**Mme LE MAIRE**.- Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA**.- Merci. Je souhaitais intervenir sur le budget primitif.

Comme vous l'avez dit, c'est une prévision, nous verrons donc comment il va évoluer dans l'année.

En ce qui concerne ce qui avait été présenté au document d'orientations budgétaires, pour le personnel, vous nous avez donné quelques indications, mais je dois souligner qu'en fait, on sait peu de choses. Vous ne nous dites pas combien d'agents partent en retraite, combien d'avancements, combien de promotions internes, pour quelle enveloppe. Cela reste quand même assez nébuleux.

Et puis, je ne serai pas très longue, mais j'ai regardé en fonctionnement des postes pour lesquels j'ai l'impression que la gestion n'est pas d'une rigueur extraordinaire.

Lorsqu'on regarde le compte 60623 « alimentation », parce qu'il faut que nos concitoyens sachent qu'il y a une ligne « alimentation », on avait inscrit l'année dernière au BP 23 900 euros, ont été consommés 3 450 euros et, cette année, on réinscrit 18 900 euros. D'abord, je voudrais bien savoir quels sont ces frais d'alimentation, ce que cela représente. D'autant plus qu'ensuite au compte 6257 « réceptions », pour 65 200 euros inscrits en 2021, on a consommé 56 500 euros et, cette année, on réinscrit 64 700 euros. Je vous laisse faire les additions.

De la même façon, au compte 60632 « petit équipement », 91 150 euros étaient inscrits en 2021, 124 993,85 euros ont été consommés. Cette année, on inscrit 94 750 euros. On est donc en augmentation.

Pour finir, dernier exemple, le compte 6064 « fournitures administratives », on avait inscrit 21 350 euros en 2021, on a consommé 11 175,43 euros et, cette année, vous avez inscrit 5 350 euros.

Lorsqu'on regarde cela d'un œil pas forcément très aguerri, mais quand même en se posant des questions, on a un peu le sentiment que vous inscrivez des sommes au petit bonheur la chance, et qu'ensuite vous réaffectez en fonction de vos besoins (je parle du fonctionnement, évidemment). Il est très compliqué pour des élus, particulièrement dans l'opposition, de savoir où est passé cet argent qui n'a pas été consommé sur la ligne budgétaire sur laquelle il avait été inscrit. C'est pire que le Petit Poucet perdu dans la forêt.

Et puis pour finir, je m'étonne quand même que pour le logement, je ne sais pas très bien ce que cela veut dire, vous aviez inscrit l'année dernière 123 544 euros que l'on retrouve au compte administratif et que, cette année, on retrouve au budget primitif. J'ai imaginé,

parce que quand on n'a pas de ligne, on n'a pas l'itinéraire, on imagine des choses, vous aviez annoncé 150 000 euros, si je ne me trompe, pour l'opération Pied-de-Ville, est-ce que ces 150 000 euros sont devenus dans les comptes 123 544 euros et que vous avez réinvesti ? Mais 123 544 euros pour le logement dans la ville de Digne, cela ne me paraît pas très ambitieux pour une politique municipale.

Pour toutes ces raisons qui font que ce budget ne me semble pas d'une sincérité aveuglante, et pour d'autres que j'aborderai lorsqu'on parlera des subventions aux associations, je vais voter contre ce budget primitif.

**M. KUHN.**- D'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Bien. Je vais essayer d'apporter quelques réponses, je ne répondrai pas à tout, notamment à l'énumération que vient de faire Mme Primiterra, mais on en a pris note et vous aurez des explications claires là-dessus.

Monsieur Chalvet, dans votre propos, vous saluez le travail des services comptables. Oui, je pense qu'en effet, cela a été particulièrement difficile pour eux.

Vous nous parlez de 9 millions d'euros de travaux. Il n'y a pas 9 millions d'euros de travaux, j'ai l'impression de redire des choses que j'ai déjà dites ; 9 millions, c'est le total des dépenses d'investissement et, dans ces 9 millions, il y a 3 050 000 euros de remboursement de capital d'emprunt. En réalité, il y a 6 millions, comme c'est indiqué dans le rapport que vous avez sous les yeux, d'investissement travaux, parmi lesquels près de 1,7 million qui sont les besoins récurrents pour la voirie, les bâtiments et le matériel.

Vous dites 3 050 000 euros de remboursement de capital d'emprunt et 4 millions d'emprunt. Ce qui sera notre juge de paix, Monsieur Chalvet, ce sera le vote du compte administratif 2022. Vous verrez combien, au moment du vote, nous aurons mobilisé d'argent en termes d'emprunt. Ce que nous souhaitons faire dans le cadre de ce budget prévisionnel, mais je mentionne bien que c'est prévisionnel, c'est limiter l'emprunt en 2022 à 2 200 000 euros. Après, je l'ai dit, il y a plein d'incertitudes, il y a plein de facteurs qui peuvent faire évoluer nos finances et qui peuvent nous amener à prendre des décisions différentes, mais ce sera le conseil municipal qui devra à nouveau se prononcer dans le cadre de décisions modificatives comme je l'ai dit tout à l'heure.

Concernant le parking, là aussi on entend les mêmes choses. Juste une précision, quand on inscrit 200 000 euros de recettes au projet de budget 2022 en fonctionnement, c'est deux chiffres qu'il faut avoir en tête : 100 000 euros de recettes du parking et 100 000 euros de subvention d'équilibre. C'est assez simple, il n'y a que ces deux chiffres. La prévision que nous faisons, c'est que les recettes d'exploitation du parking se chiffreront à la fin de cette année à 100 000 euros et que, potentiellement, nous aurons besoin, si les dépenses sont à la hauteur des prévisions, de 100 000 euros de subvention d'équilibre. Le travail que nous faisons actuellement - je l'ai déjà dit aussi, ce parking est ouvert depuis huit mois maintenant - a pour but d'optimiser la fréquentation de ce parking pour faire en sorte qu'en effet, ces recettes progressent. Je peux vous annoncer qu'elles progressent. C'est une gageure que d'arriver à faire avancer ces recettes, nous y travaillons, c'est un engagement. Je l'ai dit, je le redis, nous souhaitons que les recettes de ce parking couvrent l'emprunt de 1,5 million d'euros contracté l'année dernière.

Vous avez posé la question du coût de ce parking en citant un chiffre de 5 millions et quelques. Le parking ne coûte pas 5 millions d'euros. Dans les marchés qui ont été passés,

et cela aussi, cela a été dit et redit, il y a la place de Gaulle, l'escalier en fait partie, c'est le budget principal, et il y a le parking, c'est le budget annexe du parking. L'état que j'ai sous les yeux, à jour, du coût des travaux, je vous donne volontairement un coût hors taxes parce que nous récupérons la TVA, est pour le parking de 2 599 449 euros hors taxes. Pour financer ces 2 599 449 euros hors taxes, il y a 200 000 euros de DETR, 750 000 euros de DSIL, 215 000 euros du conseil départemental et 6 395 euros de l'Europe. Cela fait 1 171 826 euros. Et il y a un emprunt de 1 500 000 euros, cela fait 2 671 826 euros. Vous voyez donc qu'il y a un peu plus de recettes que de dépenses, mais comme vous vous en doutez, et vous l'avez cité, il y a quelques avenants. Nous avons examiné récemment un avenant pour remettre à sa place la statue de Pierre Gassendi.

La place de Gaulle représente un coût total - et là nous parlons TTC puisque sur le budget principal, nous ne récupérons la TVA qu'en N+2 - de 2 729 109 euros, avec deux fois deux subventions DTER obtenues, soit 404 791 euros, un emprunt affecté à ces travaux de 1 310 000 euros ; en trésorerie, nous prévoyons une rentrée de fonds de compensation de la TVA en année N+2 de 436 657 euros ; et l'autofinancement est de 577 661 euros, ce qui fait très précisément 2 729 109 euros.

Voilà pour les chiffres. Cela fait 5 400 935 euros au total. Je crois que vous avez eu tous les documents. Là, vous avez la synthèse.

Sur le plan d'eau, je laisserai Damien Moulard répondre.

Que dire de plus ? « Où est passé l'argent ? » demandait Mme Primiterra. Il y a un principe budgétaire auquel tous les ordonnateurs sont soumis : à la fin de l'année, l'argent qui n'a pas été dépensé retombe dans le pot commun. C'est pour cela que nous constatons des déficits et des excédents, que nous les reportons et que, l'année suivante, nous réaffectons ces excédents ou ces déficits dans différents programmes, différents comptes de fonctionnement, etc. C'est un principe, il s'applique. Les résultats ne sont jamais affectés d'une année à l'autre, sauf dans les très grandes collectivités, les départements, les régions où l'on vote ce qu'on appelle des AP/CP, des autorisations de programme qui sont pluriannuelles et ensuite l'assemblée vote des crédits de paiement chaque année. Vous connaissez sûrement cela, puisque vous êtes conseillère départementale.

Voilà pour cette réponse à la question « où est passé l'argent ? ».

Si madame le maire est d'accord, je propose que mon collègue Damien Moulard réponde sur le plan d'eau.

**M. MOULARD.**- Merci, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Madame Honnorat, à mon avis, vous devriez vous réjouir, au contraire, de cette mise aux normes du plan d'eau, mise aux normes imposée par le décret de 2019. En l'espèce, je voudrais une nouvelle fois vous rassurer.

Les Dignois vont bénéficier d'un plan d'eau plus écologique dès le mois de juin, avec une eau saine, claire et plus chaude grâce à la mise en place de l'échangeur de chaleur, échangeur de chaleur alimenté par deux pompes et qui ne fonctionnera que de juin à septembre. Il faut savoir que ce fameux échangeur de chaleur ne consomme pas plus d'énergie que les jets d'eau de la plage Général de Gaulle.

Permettez-moi encore, pour terminer, de rajouter que même si ces travaux conséquents ont un coût important pour les contribuables dignois, le plan d'eau était, le plan d'eau est et le plan d'eau restera gratuit.

**M. KUHN.**- Sur les coûts de fonctionnement, Damien ?

**M. MOULARD.**- Je n'ai pas les coûts de fonctionnement de 2022, nous vous les communiquerons, mais ils seront similaires à ceux de 2021.

**M. KUHN.**- C'est un débat que nous avons déjà eu, je ne sais pas si c'était au dernier conseil ou au précédent. Vous aviez indiqué que tous ces travaux allaient engendrer des coûts de fonctionnement plus importants. En réalité, ce n'est pas le cas, ne serait-ce que le chlorage du plan d'eau que nous ne ferons plus, c'est une économie considérable. L'échangeur de chaleur n'a pas besoin d'une énergie considérable pour fonctionner. Les coûts de fonctionnement ne vont donc pas diverger, ne vont pas exploser pour le plan d'eau. Nous aurons bien sûr l'occasion de le vérifier dans les budgets à venir. C'est une réponse que nous avons déjà faite.

**Mme LE MAIRE.**- Très bien.

Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci beaucoup.

Juste une remarque. Dans l'offre de baignade au sens large de notre ville, on voit que pour le plan d'eau, il y avait deux choix, vous le savez, mais à l'époque, Monsieur Moulard, vous nous aviez dit gentiment que vous n'aviez pas de temps à perdre avec l'opposition pour discuter des alternatives au projet tel que vous l'avez adopté ; c'est un sens de la démocratie que nous avons apprécié. Au demeurant, il y avait un vrai débat, un vrai sujet, parce que le plan d'eau tel qu'il a été conçu initialement par Pierre Rinaldi était un plan d'eau naturel. On aurait donc pu rester dans une optique identique, d'autant qu'on a le complexe des eaux chaudes qui nous est cher, qui est très bien, et puis on a le spa qui est très bien aussi.

Je pense que dans une petite ville comme Digne, avec un attrait touristique qui est tout à fait relatif, ce qui était intéressant, c'était de varier les offres de baignade. Or, on se retrouve là - c'est cela qu'on vous reproche - avec la transformation d'un plan d'eau en une piscine à ciel ouvert et qui, forcément, aura un coût. Le bio-UV, on en a déjà discuté, je ne vais pas y revenir, plus les échangeurs, même si effectivement les techniques permettent de diminuer l'impact de consommation énergétique, tout cela est réel et cela participe non pas d'une critique systématique, mais du fait qu'on veut vous alerter sur des risques de dérapage budgétaire tel qu'on l'a vu, parce que, malgré tout, on emprunte aujourd'hui plus de 4 millions, 4,100 millions exactement.

J'arrêterai là-dessus, mais vous comprenez que si l'on y revient, ce n'est pas pour vous embêter, c'est pour vous interpeller sur le fait qu'on a vraiment l'impression que vous avez eu la main très lourde sur les dépenses de travaux qui restent malgré tout à 9 millions, même si j'ai entendu ce que vous disiez, Monsieur Kuhn.

**M. KUHN.**- Ce qui est navrant, Monsieur Chalvet, c'est que vous n'écoutez pas.

**M. CHALVET.**- Je vous écoute religieusement.

**M. KUHN.**- Je vous ai répondu sur l'emprunt, Damien vous a bien expliqué que nous étions sous le coup d'une procédure réglementaire de mise aux normes de ce plan d'eau. Nous n'avons pas trop le choix en réalité, mais vous ne l'écoutez pas. C'est ainsi.

**M. CHALVET.**- Si, si, je vous écoute. Il y avait une alternative, mais bon. Ou c'est peut-être qu'on ne se comprend pas et c'est désolant, mais peu importe.

**Mme LE MAIRE.**- Je trouve que ce qui est désolant, c'est quand on vous dit qu'on fait un emprunt de 2,2 millions et que vous revenez à la charge en parlant de 4 millions.

**M. CHALVET.**- Mais c'est écrit, page 9. Ou alors, ne nous communiquez plus des documents qu'on prend la peine d'étudier en cinq jours. C'est quand même déjà complexe, Madame Granet.

**Mme LE MAIRE.**- Je ne vous ai pas redonné la parole, Monsieur Chalvet. Je vais donc terminer ce que j'ai à dire si vous le voulez bien.

Il est écrit 2,2 millions. C'est un emprunt de 2,2 millions, point barre. Je pense que vous avez toujours cette espèce de hargne à vouloir nous décrédibiliser. On en a l'habitude depuis le temps. C'est votre grande façon de fonctionner, on la connaît, on la connaît depuis maintenant très longtemps.

Quant au plan d'eau, si vous avez vu il y a quelque temps de cela, les petites vidéos que je fais sur internet, j'ai bien redit aussi comment cela va fonctionner. Pourquoi vouloir imposer que le plan d'eau va coûter plus, puisqu'on vous dit, et nous avons les chiffres, les services techniques ont les chiffres, que le plan d'eau ne va pas coûter plus ?

C'est vrai qu'il y a une notion de science qui infuse dans certains cerveaux et qui a l'air de signifier que tous ceux qui sont dans la majorité sont des idiots. Mais on peut l'assumer aussi, on en a tellement assumé depuis maintenant un an et demi, deux ans, qu'on peut continuer. Je pense que c'est vous qui aimez dire « soyons factuels », alors soyons factuels s'il vous plaît.

Je vous propose maintenant de voter ce budget primitif.

Madame Honnorat, pardon.

**Mme HONNORAT.**- Je suis désolée, je reviens encore une fois sur mon parking, parce que vous n'avez pas répondu à ma question. Pourquoi un escalier qui coûtait à l'époque 39 000 euros dans un marché qui a été fait avec COSEPI, est-il passé à 400 000 euros ? Et pourquoi les architectes qui ont des assurances n'ont-ils pas eux-mêmes pris en compte ce coût ? Après tout, c'est eux qui se sont trompés pour cet escalier. Pourquoi est-ce aux contribuables dignois, à la municipalité, aux Dignois de payer tout cela ? J'aimerais qu'on m'explique pourquoi on n'est pas allé contre ces architectes qui se sont trompés alors que c'était leur travail au départ. On ne m'a pas répondu.

Par ailleurs, sur le parking encore, j'aimerais qu'on m'explique pourquoi, puisqu'on nous a dit qu'il n'y avait plus qu'une personne qui allait s'occuper du parking à partir de 2022 et peut-être plus du tout par la suite, les charges de personnel sont identiques (50 000 euros, 40 000 euros) pour l'année 2022 ? Je remarque aussi qu'il y a une grosse maintenance du parking avec 40 000 euros et un gros entretien aussi avec 30 000 euros. C'est peut-être les 100 000 euros que vous allez mettre en plus, mais j'aimerais qu'on m'explique, tout simplement, et je n'arrive pas à avoir les explications.

Je vous remercie.

**M. KUHN.**- Concernant l'escalier, je réponds très simplement. La commune, madame le maire a fait le choix à un moment de la prudence. Il y avait une discussion de sachants, entre sachants, que nous ne sommes pas, nous sommes maître d'ouvrage ; il y avait une discussion entre sachants pour dire que l'escalier initialement prévu pèsera trop lourd pour la structure existante. Cette discussion de sachants n'a pas trouvé de réponse claire entre les sachants en question. Le choix qui a été fait est le choix de la prudence : on change de projet, on construit un escalier - on a fait faire l'étude par le bureau d'études - et on fait un escalier moins lourd, dont la charge au mètre carré est compatible avec les expertises qui ont été faites à l'époque, lorsque le parking a malheureusement subi les dégâts qu'il a subis.

C'est vraiment une posture qui était la suivante : je n'ai pas de réponse claire de mes maîtres d'œuvre et entreprises, ils se battent à coups d'études et de notes, je choisis la prudence, je fais un escalier moins lourd, avec une charpente métallique et des pierres posées sur cette charpente.

Que s'est-il passé ? On a enlevé du marché du lot gros œuvre, avec l'accord de l'intéressé, le montant prévu de l'escalier et on a refait une consultation pour faire un nouvel escalier avec cette armature métallique et ces pierres. C'est en train de se terminer.

Voilà. L'explication est celle-là, il n'y en a pas d'autre. Encore une fois, la collectivité, le maire qui est responsable, a choisi de prendre un autre moyen plutôt que de trancher entre ce que disaient l'un et l'autre qui n'étaient pas d'accord.

Quant aux dépenses inscrites, vous avez l'air de penser que 40 000 euros pour la maintenance, c'est beaucoup d'argent, il y a beaucoup de technologie dans ce parking. C'est un parking qui est automatisé et, en effet, il faut qu'on s'assure que tout le matériel, toutes les installations de sécurité, le pompage, que tout cela fonctionne correctement 365 jours par an. Il y a donc en effet ces dépenses, mais c'est un poste de dépenses de maintenance et d'entretien qui évoluera aussi. On est en train d'acquérir la connaissance des coûts de fonctionnement, on est en train d'acquérir un certain nombre d'éléments d'organisation et de maîtrise des dépenses de cet équipement. Cela s'affirmera sûrement dans le temps et notamment, comme vous le disiez, pour les frais de personnel. Aujourd'hui, il y a un agent, le parking a été conçu pour ne pas avoir besoin de personnel en permanence, on espère bien y arriver.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous demande de passer au vote sur le budget primitif.

LA DELIBERATION N° 4 (BUDGET PRIMITIF 2022), MISE AUX VOIX, EST  
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ - 8 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT -  
Mme MARGUERITTE - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB -  
M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA)

□□□□

## 5. REAFFECTATION DE LA SUBVENTION VERSEE A HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal a accordé à la société Habitations de Haute-Provence une subvention de 243 000 € pour la réhabilitation de huit bâtiments de la résidence « Les Augiers » construite en 1959. Cette subvention en deux fractions de 121 500 € chacune devait participer aux deux tranches de travaux :

- tranche 1 : réhabilitation énergétique
- tranche 2 : réhabilitation parties communes et logements

La première tranche de travaux a été réalisée et la participation communale (121 500 €) versée ; néanmoins la deuxième tranche de travaux n'a pas été réalisée par la société Habitations de Haute-Provence afin de pouvoir intervenir dans des programmes plus prioritaires.

Par courrier du 2 septembre 2021, confirmé par courrier du 31 janvier dernier, le bailleur social demande la « réaffectation » de la deuxième fraction de la subvention votée, soit 121 500 €, au financement de l'opération de réhabilitation de la résidence « Pigeonnier-Barbejas ». En contrepartie, la société s'engage à ne pas demander d'aide financière pour financer de nouveaux travaux dans le groupe immobilier « les Augiers ».

L'opération relative au groupe « Pigeonnier Barbejas » consiste en la réhabilitation énergétique, des travaux de façades et des extérieurs ; il prévoit en outre de rendre certains appartements accessibles PMR grâce à l'ajout d'ascenseurs et la création d'accès dimensionnés. Ce projet est estimé à 15 millions d'euros.

Considérant l'intérêt communal que présente l'opération de réhabilitation du Pigeonnier-Barbejas et le fait que la première tranche des travaux dans les 260 logements de ce groupe immobilier ont débuté, il vous est proposé d'accepter la réaffectation de la subvention de 121 500 € restant à verser à Habitations de Haute-Provence au projet « Pigeonnier Barbejas » et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Le 28 septembre 2017, le conseil municipal a accordé à la société Habitations de Haute-Provence une subvention de 243 000 euros dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de la résidence « Les Augiers ».

Cette subvention concernait deux tranches de travaux : une tranche de réhabilitation énergétique et une tranche de réhabilitation des parties communes. La tranche 2 n'a pas été réalisée, parce que Habitations de Haute-Provence a dû se reconcentrer sur des programmes plus prioritaires.

Aujourd'hui, les travaux de réhabilitation de la résidence « Pigeonnier Barbejas » commencent. C'est un programme très important, puisqu'il est estimé à 15 millions d'euros, et le bailleur social sollicite la commune pour que la partie de subvention non versée pour la tranche 2 des « Augiers » soit réaffectée à l'opération « Pigeonnier Barbejas ».

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération de réhabilitation du « Pigeonnier Barbejas », de ce qui va être proposé aux locataires de ces ensembles immobiliers et de l'amélioration de leur cadre de vie qui en résultera (il y a quand même 260 logements), il vous est proposé d'accepter cette réaffectation de notre subvention de 121 500 € restant à verser au projet « Pigeonnier Barbejas » et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

## **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains affirme une politique d'aide très active en direction des associations dignoises, notamment au travers de l'attribution de subventions, mais aussi des mises à disposition de ressources et d'agents. Ces aides financières encouragent et valorisent le travail de ces associations, le travail des bénévoles, qui constituent un véritable prolongement de l'action publique. En effet, leurs projets, leurs actions, leurs événements œuvrent dans l'intérêt général et la ville est très attachée à cette dynamique associative.

Les subventions proposées au vote de notre assemblée ont été validées par la commission vie associative lors de sa séance du 28 février dernier.

Préalablement à cette validation, chaque service, chaque délégation a procédé à une analyse des demandes et proposé une réponse en fonction de critères précis.

Par ailleurs, et conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention de partenariat.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. La ville élargit cette disposition à toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel égal ou supérieur à 5 000 euros.

Les subventions sur lesquelles il vous est proposé de vous prononcer sont les suivantes :

n° tiers	Nom de l'association	Montant subvention 2022	n° SIRET
<b>ANIMATIONS</b>			
3291	Accueil des Villes Françaises (AVF)	500 €	480 890 870 00011
1636	Cœur de Ville	12 500 €	793 036 799 00013
4204	Comité de Jumelage	3 000 €	811 537 828 00014
	Digne-Douma	2 000 €	
223	Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois	100 000 €	431 316 843 00017
4592	Association Dourbaine d'Animation (ADA)	400 €	810 940 148 00010
7508	Ludirunner	3 000 €	810 710 020 00019
9787	Mag'Events	2 500 €	881 154 843 00018
<b>PATRIMOINE ET ANCIENS COMBATTANTS</b>			
1838	Association de recherche et de documentation archéologique de Haute-Provence (ARDA)	400 €	398 878 512 00027
1615	Rénovateurs de Saint-Pancrace	800 €	800 550 618 00014
4405	Association sauvegarde et mise en valeur Patrimoine de Gaubert	500 €	514 167 394 00014
1167	Association pour les Résidents de Courbons	1 000 €	521 692 848 00018
1963	Société Scientifique et Littéraire des AHP	600 €	349 169 417 00012
653	SENMM Les Médaillés Militaires, 151ème section	200 €	342 006 491 00019
42	FNACA, Comité local de Digne	200 €	510 019 813 00011
646	Association Dignoise des Anciens Combattants et victimes de guerre	200 €	808 194 922 00015
<b>CULTURE</b>			
11	Académie d'accordéon des AHP	4 700 €	504 517 277 00027
216	Rencontres cinématographiques de Digne	47 000 €	348 147 687 00019
217	Chorale la Claire Fontaine	1 000 €	782 395 750 00030

461	Etincelle Sieyenne	1 500 €	799 576 657 00016
514	Ligue de l'Enseignement 04	19 600 €	388 832 206 00022
641	Jeunesses musicales de France	1 800 €	799 464 169 00017
1171	Orphéon lavande	1 800 €	529 904 781 00026
1612	Sol'Aria	150 €	799 552 047 00018
2011	École du Sous-Sol/Studio 57	20 000 €	491 270 617 00021
4737	Arts et musiques	8 000 €	439 062 209 00036
6673	Fréquence Mistral	450 €	343 049 391 00059
6913	Comité Départemental FNCTA-CD 04	1 500 €	751 930 868 00011
8172	Potes of the Top	20 000 €	813 578 093 00011
9456	MARACA	2 000 €	878 916 204 00018
10166	La Chamade	500 €	903 926 178 00018
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
218	Club Cyclotouriste Dignois (vie club, santé)	1 100 €	447 867 862 00024
2477	Club Dignois de Plongée (vie club, animation estivale)	1 500 €	789 593 571 00019
201	La Boule Dignoise (vie club)	2 000 €	790 208 417 00010
203	La Boule Sieyenne (vie club)	1 200 €	798 894 515 00013
213	Tennis de Table Dignois (vie club)	1 500 €	448 615 633 00014
5003	Badminton Club Dignois (vie club)	1 100 €	448 181 487 00019
645	Judo Club Dignois (vie club, formation)	4 950 €	447 835 844 00013
649	Karaté Club Dignois (vie club)	2 400 €	432 491 710 00039
1842	Full Contact Dignois (vie club, handicap, formations)	2 600 €	799 052 215 00011
875	Boxing Club Dignois (vie club)	1 500 €	448 811 851 00014
9136	Digne-les-Bains Escrime (vie club, formation, Rencontre)	2 400 €	839 358 199 00017
1041	Club des Archers des Trois Vallées (vie club, animation estivale, Concours en salle)	2 600 €	490 295 185 00014
2039	Société de Tir des Trois Vallées (vie club)	3 360 €	799 116 975 00019
5229	Club Mouche Pays Dignois (vie club)	300 €	447 854 852 00012
2311	Club Alpin Français (vie club, bigue bivouac)	2 600 €	414 394 353 00018
4244	ADRI Rando 04 (vie club)	750 €	514 398 056 00028
3390	Bléon'ailes (vie club, Compétition Sport, lâcher de papillotes)	2 200 €	447 848 334 00010
4156	Les Funkies (vie club, formations)	2 300 €	528 220 924 00013
308	Energie Club Dignois (vie club)	2 500 €	410 758 767 00017
2476	Digne Séniors Plus (vie club)	400 €	800 030 488 00012
692	Société de chasse L'Alpine (vie club)	1 000 €	799 824 172 00016
1021	Société de chasse Courbons Perdrix (vie club)	150 €	799 966 312 00016
2877	Société de chasse des Dourbes (vie club)	200 €	511 521 494 00019
1022	Société de chasse de Gaubert (vie club)	200 €	799 626 981 00010
1172	AAPPMA La Bléone (vie club)	3 450 €	521 576 876 00010
5141	Association sportive Collège Gassendi (vie club)	250 €	448 101 287 00010
2571	Association sportive Lycée Pierre Gilles de Gennes (vie club)	500 €	798 673 190 00012
1702	Association sportive Lycée Polyvalent Alexandra David-Neel (vie club)	300 €	800 254 195 00012
4432	Centre Médico Sportif (vie club)	3 000 €	378 406 011 00031

3392	Association Futsal Dignois (National)	1 500 €	501 167 498 00010
3263	Comité Départemental de Tennis 04 (Masters 04)	500 €	342 202 132 00011
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES</b>			
123	Association Sportive des PTT (vie club, école spécifique)	7 600 €	428 231 781 00017
1165	Digne-les-Bains Triathlon (vie club, stage sportif, formation, Triathlon des Ferréols)	6 000 €	449 685 502 00032
14	Athlétique Club Digne-les-Bains (vie club, formation, triathlon méditerranée)	10 700 €	380 312 819 00010
3157	VTT RANDO 04 (vie club, école spécifique, formation)	5 600 €	411 422 306 00026
219	Club de Natation Dignois (vie club)	15 800 €	377 971 866 00019
2399	Digne-les-Bains Basket Club (vie club, santé, camp d'été)	20 600 €	479 286 924 00010
2	CAD Football (vie club, animation estivale, pratique féminine)	28 000 €	439 242 173 00011
212	Digne-les-Bains Handball (vie club, animation estivale)	7 600 €	426 429 422 00029
581	Rugby Club Dignois (vie club, école spécifique, santé)	28 000 €	782 395 016 00036
2475	EPDM Volley (vie club, pratique féminine, stage sportif)	8 500 €	484 335 138 00067
3156	Golf Club Digne-les-Bains (vie club, coupe de la ville)	5 350 €	448 615 450 00013
1588	Tennis Club Dignois (vie club, animation estivale, tournois)	10 450 €	380 399 295 00019
1009	Ski Montagne Dignois (vie club)	5 000 €	481 186 179 00018
121	Association de Gymnastique Dignoise (vie club, animation estivale)	4 000 €	341 234 557 00013
<b>SPORTS - ÉVÉNEMENTS NATIONAUX</b>			
3157	VTT Rando 04 - Enduro des Terres Noires	10 000 €	448 882 498 00026
0201	Boule dignoise - concours national	6 000 €	790 208 417 00010
<b>SPORTS - MISES A DISPOSITION</b>			
121	Association de gymnastique dignoise	111 563 €	341 234 557 00013
1588	Tennis Club Dignois	1 054 €	380 399 295 00019
0014	Athlétique club Digne-les-Bains	1 251 €	380 312 819 00010
<b>ÉDUCATION - JEUNESSE &amp; PRÉVENTION</b>			
1586	Association du Sport scolaire des écoles publiques (ASSEP)	1 500 €	449 920 339 00016
3118	UDAF - lire et faire lire	800 €	782 395 578 00035
0651	Prévention routière	950 €	775 719 792 01793
3373	CIDFF04 - dispositif départemental pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales (1000 €) et sensibilisation centre de formation des apprentis René Villeneuve (1500 €)	2 500 €	388 650 335 00028
514	La Ligue de l'enseignement - chantier école de Digne-les-Bains	2 000 €	388 832 206 00014
6113	Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV 04)	1 250 €	403 898 075 00037
<b>SANTÉ - ACTION SOCIALE - SOLIDARITÉ</b>			
<b>Caritatif</b>			
2636	Association Saint-Benoit-Joseph Labre	5 000 €	385 013 495 00010
1006	Banque Alimentaire des Alpes du Sud	600 €	404 320 772 00027
0331	Croix Rouge Française délégation des Alpes de	1 250 €	775 672 272 37639

	Haute Provence		
4079	Association Départementale des Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Alpes de Haute-Provence	2 500 €	409 550 654 00043
948	Secours Catholique – délégation des Alpes	2 000 €	775 666 696 03001
795	Secours Populaire Français	4 000 €	385 013 354 00027
795	Secours Populaire Français - Pause-Café	2 500 €	385 013 354 00027
Handicap			
6250	APF France Handicap	500 €	775 688 732 06993
4696	Association Les donneurs de voix (Bibliothèque Sonore des Alpes de Haute-Provence)	100 €	332 416 114 02257
2221	Chemin d'Espoir	1 250 €	402 097 802 00027
4457	GEM La Colombe Dignoise	800 €	511 265 662 00045
9788	Handi Cap Evasion 04	150 €	423 884 899 00034
9177	Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	600 €	784 363 483 01535
Santé			
1879	Association Départementale de la Protection Civile des Alpes de Haute-Provence (ADPC 04)	2 500 €	514 927 003 00020
2917	Association pour le Don de Sang Bénévole de Digne-les-Bains (ADSB)	450 €	532 212 511 00010
6251	Handident PACA	500 €	491 743 720 00030
9789	L'Instant Pour Soi des Hospitaliers du 04 (IPSH)	1 000 €	892 340 951 00011
1713	Comité départemental de la Ligue nationale contre le Cancer	2 000 €	343 014 932 00028
9551	Rhumatismalp Provence	600 €	888 365 665 00015
Solidarité et Cohésion sociale			
3126	A Fleur de Pierre	1 000 €	494 568 587 00047
9791	ALMA contre la maltraitance	200 €	491 757 431 00029
9552	Association Départementale des Artisans Retraités des Alpes de Haute-Provence (ADDAR 04)	500 €	497 718 478 00025
2219	Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC 04)	300 €	531 136 067 00018
1603	Association Familiale des Augiers (AFA)	1 000 €	451 839 690 00026
4460	Les Fils d'Ariane	200 €	444 747 299 00063
10232	La Marguerite	200 €	812 600 815 00029
3373	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Alpes de Haute-Provence (CIDFF)	4 500 €	388 650 335 00028
1148	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV Haute-Provence)	850 €	409 711 835 00010
8767	L'Atelier Partagé	1 000 €	824 465 207 00028
221	Les Gavots	13 500 €	422 330 217 00015
6255	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)	200 €	180 007 015 00274
8824	Second Cycle	500 €	839 619 582 00019
3118	Union Départementale des Associations Familiales 04 (UDAF 04) - 1 heure pour un enfant	500 €	782 395 578 00035
3742	Artisans du Monde, Digne 04	500 €	508 657 038 00024
3966	Solidarités Afrique Alpes du Sud	500 €	518 290 200 00022

8340	IFSI dans le monde	300 €	880 933 932 00019
SUBVENTIONS DIVERSES			
1893	Amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle - ASCPCI	27 000 €	801 443 797 00015
3320	Association Amis Dignois des Animaux	52 934 €	394 280 481 00026
642	Amicale des sapeurs-pompiers de Digne	14 000 €	344 374 574 00012

Les crédits seront prévus à l'article 6574.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits article 6574 ;
- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.



**M. KUHN.**- La délibération qui vous est proposée ici nous permet de poursuivre une politique d'aide très active en direction de nos associations, valoriser leur travail, le travail des bénévoles, et souligner que c'est un véritable prolongement de l'action publique. Sans les associations, beaucoup de choses ne pourraient pas se faire dans notre commune. Il faut saluer leur travail.

Les subventions qui sont proposées ce soir au vote de notre conseil ont été validées par la commission « vie associative » le 28 février dernier. Préalablement à cette validation, et je vous prie de croire que c'est un gros travail, chaque service, chaque délégation a procédé à une analyse des demandes et proposé des réponses en fonction des situations et des critères applicables.

Par ailleurs, je veux souligner que les collectivités ont l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions lorsque le montant dépasse 23 000 euros. Le choix qui a été fait pour la ville de Digne-les-Bains est de mettre en place ce type de convention dès que la subvention est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros.

Je vous fais grâce de la lecture de toutes les subventions examinées par la commission « vie associative », vous les avez thématiques par différentes délégations : les animations, le patrimoine des anciens combattants, la culture, les associations sportives (nombreuses), les événements, les mises à disposition, l'éducation, la jeunesse, la prévention, la santé, l'action sociale, la solidarité et les subventions diverses qui sont l'amicale sportive et culturelle du personnel communal, l'association des amis dignois des animaux et l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne.

Nous avons débattu, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de cette question des subventions et l'engagement qui avait été pris est de maintenir l'effort au même niveau qu'en 2021. C'est ce que nous avons fait. Je remercie encore une fois la commission « vie associative ». Nous sommes dans l'enveloppe de 2021, nous l'avons respectée.

Il y a une petite erreur dans le rapport. On vous indique que les crédits sont prévus au code fonctionnel 415, non, le code fonctionnel 415 est le code qui s'applique pour les sports. Chaque délégation a un code fonctionnel. Ce qu'il faut retenir, c'est que les crédits sont prévus à l'article 6574.

Il vous est proposé de dire que les crédits seront imputés sur les crédits du budget 2022 à l'article 6574 ; d'approuver les propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2022 ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Chalvet, puis Mme Primiterra.

**M. CHALVET.**- Le méchant qui vous apporte la controverse que vous n'acceptez pas.

Juste une question pour continuer sur ce thème. On a parlé des subventions au CCAS, mais Mme Margueritte et Nadia y participaient, on est d'accord, vous avez stabilisé. Juste une remarque sur ce budget des associations qui a baissé par rapport à l'an passé, puisqu'on était à 1 582 140 euros et on est à 1 484 300 euros. Ne pouvait-on pas profiter de ce delta, vu les dépenses qu'on fait par ailleurs, pour augmenter les subventions concernant le Secours populaire, le Secours catholique, les Restos du Cœur, la Croix-Rouge, etc. ? Est-ce qu'on n'aurait pas pu faire un petit geste social dans le contexte qui va être particulièrement difficile ? C'est juste une question. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Merci.

J'ai siégé au mois de février à la commission « vie associative ». Je vais redire d'abord qu'on ne pouvait pas comparer ; on veut bien vous croire sur parole que c'est le même montant qu'en 2021 qui a été attribué cette année.

Par ailleurs, je rejoins M. Chalvet, je l'avais dit à la commission, j'ai regretté que pour le domaine caritatif, alors que la pauvreté explose partout en France, un effort n'ait pas été fait et qu'on en soit resté comme si tout allait bien à Digne et qu'il n'y a pas plus de gens en difficulté. Je le regrette.

Je regrette ensuite que ce soit un vote groupé, c'est-à-dire que soit on vote pour tout, ou contre tout. J'avais dit que je votais contre, et je tiens à ce que ce soit noté, la subvention attribuée à Mag'Events, parce que je suis féministe et que l'organisation des Miss dans une commune dirigée par une femme, personnellement, cela me choque. Je suis contre ce genre de manifestation.

Et puis, il y a deux associations pour lesquelles vous avez prévu des subventions et sur lesquelles je veux revenir.

Tout d'abord, la question de Potes of the Top pour qui il est prévu une subvention de 20 000 euros. C'est bien, parce que là on avait la convention avec le projet de délibération, ce qu'on n'avait pas au mois de février. Cette subvention se distingue en deux parties : 13 000 euros pour l'organisation du festival et 7 000 euros pour des manifestations culturelles dans un tiers lieu. Si c'est la même somme qui sera versée à Potes of the Top cette année que l'année dernière, il y a déjà eu 13 000 euros versés l'année dernière, mais qui, à ma connaissance, n'ont pas donné lieu à un festival, aussi qu'ont-ils fait de cet argent ? Et puis les 7 000 euros pour le tiers lieu, à ce jour, le tiers lieu n'existe pas. Dans la convention, vous avez prévu que tout cela pourrait se dérouler au palais des congrès ; quid des autres associations qui font des manifestations au palais des congrès ? Comment cela se passera-t-il ? Est-ce que vous mettrez à disposition le palais des congrès gratuitement pour l'association Potes of the Top ? Comment traite-t-on les autres associations qui font des manifestations ici ?

L'autre association pour laquelle d'ailleurs je vous ai écrit - il paraît qu'une réponse a été signée vendredi, mais à ce jour, je n'ai pas la réponse - est l'association de gymnastique dignoise. L'association de gymnastique dignoise, sous la forme d'une mise à disposition, bénéficie quand même d'une somme non négligeable, lorsqu'on est sur une enveloppe annoncée à 760 000 euros, de 111 563 euros. Lorsqu'on regarde toujours la convention, j'ai compris, je vous avais écrit parce que je ne comprenais pas et je vous demandais quelle était l'aura particulière de cette association, savoir si nous avons des champions, parce que nous avons des associations avec des champions régionaux, nationaux qui, l'année prochaine, seront compétiteurs en championnat d'Europe ; en gymnastique, je ne sais pas, mais peut-être suis-je mal informée, on n'organise pas de manifestation de gymnastique, le championnat de France ou que sais-je. On donne royalement 10 000 euros au VTT Rando 04 qui va faire venir des centaines de personnes pour le Trail des Terres noires et là, on est à plus de 100 000 euros. J'ai compris qu'on met à disposition de cette association deux éducateurs municipaux, je suppose donc que cette somme représente le salaire de ces deux éducateurs municipaux, mais je voudrais savoir à quel grade ils sont : est-ce que ce sont des administrateurs territoriaux ? Parce qu'il s'agit quand même d'une somme assez rondelette.

Ensuite, pour moi, en termes de légalité, cette délibération pose un gros souci, parce que les crédits seront prévus au compte 6574, sauf que si, comme je le crois, les sommes concernant l'association de gymnastique correspondent à des mises à disposition de personnel, les 111 563 euros, c'est le compte 70848 qui est le bon. Il y a donc un gros souci de sincérité de cette délibération, à mon avis.

Cela recroise avec la convention que vous passez avec le Tennis Club auprès duquel un éducateur municipal sportif est également mis à disposition pour un peu plus de 1 500 euros, si j'ai bien lu la convention, et là, je ne sais pas à quel compte ils sont inscrits, je ne les retrouve pas au compte 70848 alors que c'est là qu'ils devraient être.

Je suis désolée, parce que je suis moi-même active dans diverses associations et, si je crois à quelque chose, c'est bien à la vie associative, mais considérant d'une part l'irrégularité d'imputation de compte budgétaire qui figure dans la délibération et, d'autre part, les interrogations pour lesquelles je n'ai pas eu de réponse, je vais voter contre cette délibération.

**M. KUHN.**- D'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Concernant l'association de gymnastique dignoise, j'ai signé un courrier de réponse hier, Madame Primiterra. Vous aurez donc les éléments.

Plus simplement, la somme de 111 563 euros qui est inscrite dans la délibération est en effet une somme importante ; je voudrais juste préciser que les personnels mis à disposition sont refacturés à l'association qui reverse, dans le cadre d'une refacturation, les salaires en question.

**Mme PRIMITERRA.**- Bravo !

**M. KUHN.**- C'est ainsi. Vous avez parlé d'irrégularité ; les conventions et les délibérations que nous prenons passent au contrôle de légalité. Tout cela est en vigueur depuis longtemps, je ne crois pas qu'il y ait le moindre problème de légalité. Libre à vous d'affirmer le contraire.

Damien Moulard va compléter.

**M. MOULARD.**- Madame Primiterra, juste quelques précisions concernant le club de gymnastique auquel les Dignois et les Dignois sont fortement attachés.

**M. CHALVET.**- Nous y sommes tous attachés.

**M. MOULARD.**- Mais je l'espère bien.

Premièrement, concernant la vie club, la subvention de 4 000 euros est similaire à celles de 2021 et 2020.

Deuxièmement, concernant la mise à disposition, c'est un montant important, vous avez tout à fait raison, à hauteur de 111 563 euros. Mise à disposition qui existe pour un agent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1987 et, pour le second, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1988.

**Mme PRIMITERRA.**- Et alors ?

**M. MOULARD.**- Et alors, Madame, je voudrais juste vous répondre que quand vous siégiez dans la majorité précédente de 2014 à 2020, vous aviez tout à fait connaissance de cette situation, mais peut-être à l'époque n'avez-vous rien dit.

**Mme PRIMITERRA.**- Non, non !

**M. MOULARD.**- Concernant la légalité de cette délibération, je vais vous citer quelques articles. Je me suis renseigné, car on s'attendait à votre question.

Comme l'exige l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Depuis 2010, la ville demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur territorial des activités physiques et sportives dans les associations.

Consciente naturellement des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne attribue toujours, et ce depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, une subvention correspondant à la totalité du coût de cette mise à disposition.

**Mme LE MAIRE.**- Francis, je te redonne la parole.

**M. KUHN.**- Oui, il y avait le Top et puis il y avait surtout la remarque de M. Chalvet sur l'enveloppe. Alors oui, l'enveloppe n'est pas épuisée, c'est vrai, mais nous aurons lors de notre prochain conseil municipal encore quelques subventions à voter ; nous n'avons pas tout traité. Notamment, vous avez peut-être vu qu'il n'y a pas l'association Cœur Lavande dans cette délibération. On n'a malheureusement pas réussi à tout faire. La commission « vie associative » devra encore se réunir et travailler.

Le Top. Je ne sais pas trop quoi vous répondre. Le Top est un projet très important, en effet, qui ambitionne de devenir un tiers lieu culturel. Nous n'en avons pas actuellement. Tiers lieu culturel, cela signifie que ce sera un endroit où il se passera plein de choses, un endroit qui évoluera en permanence, et l'ambition de l'association Potes of the Top est d'arriver à tenir cette promesse de renforcer, d'enrichir la vie culturelle de Digne-les-Bains et de son territoire. Donc oui, 20 000 euros, 13 000 euros plus 7 000 euros. Le festival n'a pas eu lieu l'année dernière, on en a parlé, je crois. Catherine Ringer était prévue, il a fallu l'annuler pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association, et il a fallu indemniser. Il y a eu toutes ces discussions, toutes ces vérifications ont été faites, mais vous n'êtes pas obligés de me croire.

Quant à la logique de tiers lieu culturel, l'association essaie de la mettre en œuvre dès à présent. Par exemple, vendredi soir, l'association organise un concert à Volonne avec les moyens que lui délègue la commune de Volonne. L'association veut rayonner sur le territoire et c'est cela aussi la vocation d'un tiers lieu culturel. Ils essaient de transformer cette promesse en une réalité dès à présent, même si en effet les travaux de transformation du lieu n'ont pas encore été réalisés.

La ville les soutient, et c'est bien le moins compte tenu de l'importance de ce projet et, comme je l'ai dit, de l'importance du projet culturel qui est derrière, projet culturel sur lequel nous travaillons ensemble.

Voilà, je vais m'arrêter là.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote en précisant que ne participent pas au vote Matthieu Estève, Corinne Arboix-Tromel, Bernard Teyssier, Marie-Jo Séry et Léon Fatio.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
8 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -  
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA)  
M. ESTEVE, Mme ARBOUX-TROMEL, M. TEYSSIER, Mme SEREY ET M. FATIO  
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Je donne la parole à Martine Thiéblemont pour le salon du livre Alexandra David-Néel, subventions programme Leader.

## 7. SALON DU LIVRE ALEXANDRA DAVID-NEEL : SUBVENTIONS PROGRAMME LEADER

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La commune souhaite innover en matière de manifestations en proposant l'organisation d'un salon du livre dont la première édition se déroulera au printemps 2023. Le salon aura une durée de trois jours avec une journée dédiée aux scolaires.

À travers cet événement, la commune se fixe comme objectifs :

- de faire venir des auteurs, éditeurs, artistes pour présenter et partager des ouvrages littéraires autour d'un thème porteur (Alexandra David-Néel et le voyage, voire les explorateurs) et présenter des arts et métiers autour de ces ouvrages ; il s'agit de rendre ainsi le livre plus vivant, plus proche du public, et accentuer sa démocratisation en cette période où il fut reconnu comme « produit essentiel » ;
- de participer au renforcement de la dynamique locale en visant un public familial et territorial quelquefois éloigné de l'écrit, mais également inciter davantage à venir à Digne-les-Bains et sur son territoire élargi et à y découvrir d'autres facettes ;
- d'accroître l'intérêt et la connaissance du public sur le patrimoine culturel de Digne-les-Bains ainsi que les services qui y sont dédiés ;
- de faire participer différents partenaires publics et privés, locaux et nationaux sur un projet commun ;
- *In fine*, de pérenniser un événement culturel d'importance et de le faire reconnaître à l'échelle nationale.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du GAL Leader dignois pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 96 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Participation
Subvention Leader sollicitée	86 400 €	90 %
Autofinancement	9 600 €	10 %
TOTAL	96 000 €	100 %

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le projet « salon du livre Alexandra David-Néel » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du programme Leader ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.



**Mme THIEBLEMONT.**- Merci, Madame le Maire.

La première édition du Salon du livre se déroulera au printemps 2023. Elle aurait dû se dérouler en 2022, mais à cause du retard dans la progression du dossier, retard étant dû à la parenthèse électorale que chacun connaît, ce salon du livre ne pourra pas se tenir cette année.

À travers cet événement, la commune se fixe comme objectif de faire venir des auteurs, éditeurs, artistes pour présenter et partager des ouvrages littéraires autour d'un thème porteur : Alexandra David-Néel et le voyage, voire les explorateurs, de participer au renforcement de la dynamique locale en visant un public familial et territorial quelquefois éloigné de l'écrit, mais également de faire venir à Digne un public régional, voire national et international, afin, entre autres, de lui faire découvrir le patrimoine culturel de Digne-les-Bains ; également de faire participer différents partenaires publics et privés, locaux et nationaux, sur un sujet commun ; *in fine*, de pérenniser un événement culturel d'importance et de le faire reconnaître à l'échelle nationale.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du GAL Leader dignois pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 96 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le projet « salon du livre Alexandra David-Néel » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du programme Leader ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Martine.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet du Salon du livre ? *[Pas d'intervention]*

Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons passer trois délibérations qui n'ont pas été inscrites dans la continuité, je pense que cela aurait dû être le cas, aussi allons-nous les présenter successivement : les délibérations numéro 8, 12 et 15, puisqu'elles ont toutes un lien qui est la réhabilitation du centre ancien et les projets « Action Cœur de ville ».

Je vais donner la parole à Nadine Vollaire pour la construction de l'axe médiéval sud travaux, demande de subvention au titre du contrat régional d'équilibre territorial, sachant que cela s'inscrit dans la réhabilitation « Cœur de ville » en parallèle avec le bâti, puisque nous sommes en train de travailler sur la réhabilitation de l'îlot Pied-de-Ville et de l'îlot du Four et que nous sommes convenus avec la DT et les personnes qui nous accompagnent de réhabiliter en même temps la partie qui nous concerne, nous ville, à savoir l'aménagement de l'axe médiéval sud, cet axe qui part de la place Pied-de-Ville, qui remonte vers la cathédrale et qui sera structurant pour le cœur de ville, avec ensuite la continuité de la réhabilitation des façades et de la lutte contre l'habitat indigne, qui est un projet actif dans ce centre ancien.

Nadine Vollaire va nous présenter la construction de l'axe médiéval sud travaux et la demande de subvention. Nadine, je te donne la parole.

□□□□

#### **8. CONSTRUCTION DE L'AXE MEDIEVAL SUD - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2022**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis une vingtaine d'années, la ville de Digne-les-Bains s'attache à redonner attractivité, fonctionnalité et image à son cœur historique.

Cette volonté s'est notamment traduite par la mise en place de dispositifs opérationnels visant à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'habitat et, plus généralement, à contribuer à agir sur l'attractivité résidentielle du centre ancien.

C'est dans cette logique, et dans le contexte privilégié du programme national Action Cœur de Ville, qu'a été acté fin 2019 le principe de l'engagement d'une démarche préalable à la mise en place du dispositif RHI/THIRORI de l'ANAH portant sur un ensemble composé d'immeubles structurellement dégradés et imbriqués situé sur le versant sud de la colline

du Rochas et délimité par les rues Pied-de-Ville, Curaterie, Rampe-du-Rochas et la place du Placet.

C'est dans ce contexte qu'a été mise en place au mois de mars 2020 une étude de faisabilité qui a permis de fixer le périmètre opérationnel, d'établir un diagnostic de l'îlot, un diagnostic urbain, ainsi qu'une esquisse du projet en sortie d'opération (création de 23 logements de qualité, dans un ensemble immobilier reconfiguré).

La Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) réunie en février 2021, s'étant prononcée favorablement sur ce projet, des études complémentaires dites de calibrage (levés, étude des structures...) sont menées depuis le mois d'avril 2021 afin de préparer la phase opérationnelle de cette intervention de recyclage foncier.

Intervenir sur le bâti constitue un volet important de cette opération.

Il convient également de traiter l'environnement de l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie.

Peu fonctionnels, dégradés et peu mis en valeur, ces espaces publics, malgré leurs atouts (placettes en belvédère, ruelles susceptibles d'offrir un cheminement agréable...), sont délaissés par les habitants du centre ancien.

En l'état, ils ne contribuent pas à donner une image positive de cette partie de la vieille ville.

Il s'avère ainsi nécessaire de concevoir un aménagement global portant sur les rues, places et placettes, pieds d'immeubles, petits espaces envahis par la végétation, ainsi que sur une grande parcelle communale en friche (incluant un espace qui devrait être libéré du fait de la démolition, au titre du dispositif RHI, d'un immeuble dégradé).

Afin de définir les aménagements à prévoir sur cet espace urbain, la réalisation d'une étude de faisabilité a été confiée au début du mois de juin aux bureaux d'études Fabrique HetR Architecture et Paysage et SEBA Experts.

Les espaces publics concernés sont les suivants :

- la place Pied-de-Ville
- la rue de la Curaterie
- la rue du Figuier
- la rue Juiverie
- la rue des Chapeliers (dont placette)
- l'escalier reliant la rue Curaterie et la place du Placet

- la place du Placet
- la rue Rampe-du-Rochas
- la rue du Four
- la parcelle en friche en propriété communale (AK 417) et la parcelle privée (AK 418) incluse dans le périmètre RHI (projet d'acquisition)

L'aménagement de cet espace se réalisera selon les grands principes suivants :

- réduire fortement l'emprise de la voiture (interdire le stationnement sur les placettes et la circulation dans des ruelles étroites et les impasses) ;
- faciliter les déplacements, notamment les liaisons inter quartiers ;
- favoriser les modes de déplacement doux et l'appropriation de l'espace par le piéton ;
- valoriser les passages en cœur d'îlots ;
- créer des espaces de nature accessibles à tous, agréables à voir et à fréquenter ; définir le traitement des placettes et des ruelles dans un souci de sobriété, en référence aux couleurs, aux matériaux et aux végétaux locaux (opter pour la plantation de végétaux à feuillage caduc afin d'apporter un ombrage en été et de ne pas faire obstacle à l'ensoleillement en hiver) ;
- privilégier les références à l'histoire, mettre en valeur les éléments remarquables (du patrimoine, du paysage) ; créer des belvédères offrant une vue sur la vieille ville et sur son environnement naturel... ;
- traiter la parcelle communale en friche située entre la rue Juiverie et la rue du Figuier (AK 417) en y aménageant un cheminement piétonnier reliant la place du Placet au parvis de la cathédrale ; pour pouvoir se concrétiser, cette hypothèse d'aménagement nécessitera toutefois d'envisager la démolition, après acquisition, d'un bâtiment en propriété privée (parcelle AK 418) ;
- réaménager les escaliers reliant la rue des Chapeliers à la place du Placet et à la rue Juiverie afin de rendre le cheminement agréable et confortable ; de part et d'autre de cet ouvrage, pourront être aménagées des restanques (non accessibles au public) plantées de fruitiers.

La restitution de l'étude de faisabilité s'est effectuée début novembre 2021.

Le montant des travaux est estimé à 1 638 637 € HT.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) 2019-2022.

À cette fin, elle a été inscrite à la programmation CRET au titre du projet « Construire l'axe médiéval sud » qui globalise deux opérations définies en 2017 dans le projet urbain sous les intitulés « Axe médiéval sud » et « Un grand jardin en restanques », regroupées dans la fiche n° 5.1 « Actions paysagères et urbaines/construire l'Axe médiéval sud ».

Cette opération peut être subventionnée comme suit :

	Montant HT	Phase 1*	Phase 2**
REGION PACA / CRET	491 591 € (30.00 %)	298 408,00 €	193 183,00 €
ETAT - DSIL	330 021 € (20.14 %)	200 331,00 €	129 690,00 €
ETAT – DETR / Phase 1*	199 983 € (12.21%)	199 983,00 €	-
ETAT – DETR / Phase 2**	172 448 € (10.52%)	-	172 448,00 €
AUTOFINANCEMENT	444 594 € (27.13%)	295 970,60 €	148 623,40 €
TOTAL	1 638 637 €	994 692,60 €	643 944,40 €

\* Phase 1 : rue du Figuier, rue Juiverie, escalier reliant la rue Curaterie et la place du Placet, place du Placet, rue Rampe-du-Rochas, rue du Four (partie haute), parcelle en friche en propriété communale (AK 417) et parcelle privée (AK 418)

\*\* Phase 2 : place Pied-de-Ville, rue Curaterie, rue et placette des Chapeliers, rue du Four (partie basse)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'engagement de cette intervention ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région au titre du contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022 (CRET) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

L'ANAH a décidé de soutenir le projet de restructuration de l'îlot Pied-de-Ville, mais en même temps, comme l'a dit madame le maire, il convient de traiter également l'environnement de cet îlot et de la rue Curaterie et de concevoir un aménagement global. Les espaces ont été délimités, vous en avez la liste dans la délibération, les travaux sont

listés eux aussi dans la délibération, pour un montant total d'aménagement qui s'élèverait à 1 638 637 euros hors taxes, montant susceptible d'être financé dans le cadre du CRET, contrat régional d'équilibre territorial.

Le plan de financement figure dans la délibération.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'engagement de cette intervention ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région au titre du contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022 (CRET) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Bonsoir à tous. Merci pour cette intervention.

Est-ce qu'à ce stade du projet, vous avez déjà prévu un plan pour que nous puissions avoir une vision d'ensemble du projet, en particulier pour la construction de l'axe médiéval sud ? Vous parlez de faciliter les déplacements, de favoriser les liaisons inter-quartiers, de réduire l'emprise de la voiture, mais est-ce qu'il est déjà prévu quelque chose de global à ce stade du projet ?

**Mme VOLLAIRE.**- Il y a un avant-projet, mais il n'y a rien de définitif encore.

**Mme PAIRE.**- Est-ce qu'on pourrait avoir connaissance de cet avant-projet ?

**Mme VOLLAIRE.**- On prend note de votre demande.

**Mme LE MAIRE.**- Si ce n'est qu'aujourd'hui, on ne va pas dévoiler l'avant-projet dans la mesure où l'architecte des Bâtiments de France n'a rien validé. Les choses sont donc encore susceptibles d'évoluer. De toute façon, ce sera dans la phase de lancement des études et du projet final qu'on pourra vous le soumettre. Pour l'instant, on a de beaux dessins, de belles perspectives, mais avec des choses qui évoluent en permanence selon les réunions, en fonction des avis des uns et des autres. À ce stade, c'est un peu prématuré. Mais dès que cela prendra la forme nécessaire pour le présenter, on le fera très volontiers.

**Mme PAIRE.**- C'est dommage, cela aurait pu donner une idée.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Est-ce qu'on ne pourrait pas voir l'étude de faisabilité que vous avez eue début novembre 2021 ? Elle a été payée avec de l'argent public, pour moi, c'est donc quelque chose de public. Est-ce qu'on pourrait la voir telle qu'elle est ?

**Mme LE MAIRE.**- On vous l'envoie telle qu'elle est. Si après, au bout du bout, ce n'est pas cela, peu importe. C'est quelque chose qui est susceptible d'évoluer. On vous envoie l'étude de faisabilité. Après, il y aura la maîtrise d'œuvre. L'étude de faisabilité n'est pas quelque chose de ferme et définitif, mais on peut vous la faire passer volontiers.

**Mme VOLLAIRE.**- Cela risque d'évoluer en fonction de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

**Mme LE MAIRE.**- Je demande aux services de faire passer l'étude de faisabilité à Mme Primiterra et Mme Paire.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

**Mme LE MAIRE.**- Délibération numéro 123 : la campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades secteur centre-ville/centre ancien, 6 place du Tampinet, attribution d'une subvention.

□□□□

**12. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER (2019-2021) A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN - N° 6 PLACE DU TAMPINET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 20 du 6 décembre 2018, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2021, la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Dans ce contexte, la SCI La Marianne, propriétaire de l'immeuble sis n° 6 place du Tampinet (parcelle AK 1088), a déposé au mois de mars 2021 un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur deux façades dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville - avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France - et par

application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Adresse des façades concernées	Subvention à engager
Immeuble n° 6 place du Tampinet (AK 1088) Mono-propriété Titulaire du compte : SCI La Marianne (sur Crédit Agricole Provence Côté d'Azur)	2 façades Façade 1 (Est) : 1 800 € (montant plafonné sur dépense subventionnable de 8 085 € TTC) Façade 2 (Nord) : 1 800 € (montant plafonné sur dépense subventionnable de 14 525 € TTC) soit 3 600€

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- C'est la continuité d'autres rapports que nous avons vus précédemment. Ceci concerne le 6 place du Tampinet, l'immeuble qui fait l'angle de la placette à côté de la BNP, pour deux façades et un montant de 3 600 euros.

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme LE MAIRE.**- Nous terminons par l'avenant numéro 1 à la convention d'opération ANAH/Ville pour le programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne.



**15. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPERATION ANAH/VILLE POUR LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PIG LHI)**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 18 du 6 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place, dans le centre-ville de Digne-les-Bains, d'un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI).

Ce dispositif opérationnel, mis en place sur la base d'un conventionnement entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la ville de Digne-les-Bains pour une durée de trois années, permet de faciliter le repérage d'habitats indignes (insalubres, indécents et dangereux) et de lutter contre cet état de fait par la mise en œuvre de moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux adaptés.

Ultérieurement, par délibération n° 16 du 3 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de la signature d'un premier avenant à la convention, par lequel furent modifiés les objectifs quantitatifs sur les trois années opérationnelles ainsi que les engagements financiers respectifs de la ville et de l'ANAH.

Ces modifications sont liées à la mise en place d'investigations supplémentaires (visites de diagnostics techniques et sociaux, accompagnements des occupants lors de relogements) et à l'augmentation du montant de la mission du prestataire.

Toutefois, en 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a considérablement impacté la mise en place des interventions prévues dans le cadre de ce dispositif opérationnel.

Cela s'est notamment traduit par l'interruption des visites d'immeubles et de logements durant la première phase de confinement (entre le 16 mars et le 11 mai 2020) et, par la suite, par des difficultés rencontrées par le prestataire pour organiser des visites, celles-ci dépendant de l'accord des occupants dans un contexte contraignant d'application des règles de distanciation sociale.

Par effet induit, les comités de suivi technique chargés d'examiner les diagnostics techniques et sociaux réalisés par le prestataire ont dû être décalés dans le temps, l'absence de nouvelles visites n'en justifiant pas l'organisation.

De fait, les comités de pilotage chargés d'examiner les bilans des années 2020 et 2021 et, sur cette base, de définir les orientations du dispositif, n'ont pu être organisés au mois de juin, à la date anniversaire de l'engagement de la démarche, mais seulement en octobre.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un second avenant à la convention ANAH/Ville afin de prolonger la durée de la convention d'opération jusqu'au 2 novembre 2022.

Cette modification n'aura aucune incidence sur les engagements financiers de l'ANAH et de la ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération avec l'ANAH, ainsi que, le cas échéant, toute pièce relative à cette opération ;
- de dire que cette opération est inscrite au budget correspondant.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Il s'agit d'un avenant qui vise uniquement, vu la crise sanitaire qui a empêché certaines visites sur le terrain et des réunions de se tenir, à prolonger la durée de la convention de l'opération jusqu'au 2 novembre 2022. Cette modification n'aura aucune incidence sur les engagements financiers de l'ANAH et de la ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération avec l'ANAH, ainsi que, le cas échéant, toute pièce relative à cette opération ;
- de dire que cette opération est inscrite au budget correspondant.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Nadine. Pierre Sanchez va nous parler de la classe de découverte 2022 pour l'école de Beausoleil.

□□□□

**9. CLASSE DE DECOUVERTE 2022 - ECOLE PRIMAIRE DE BEAUSOLEIL :  
MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

L'école primaire de Beausoleil souhaite organiser une classe de découverte pour une classe, soit 25 élèves, du 30 mai au 3 juin 2022, au centre de vacances « Les Écrins d'Azur » - Le Sarret à Pelvoux.

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour pension complète :	6 875,00 €	Commune :	3 125,00 €
Adhésions association LPM :	100,00 €	Parents d'élèves :	2 500,00 €
Edition du séjour en couleur :	150,00 €	Coopérative scolaire :	2 747,00 €
Transport :	1 247,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>8 372,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8 372,00 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour ;
- cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2022.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**10. CONVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS  
POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS**

Madame Sandrine CHABALIER rapporte :

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du maire.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime offre en effet aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Ce dispositif dit « chats libres », qui s'opère au niveau local en collaboration avec une association de protection animale et un vétérinaire, se révèle efficace lorsqu'il est correctement mis en place.

Dans la ville de Digne-les-Bains, un peu plus de 150 chats sont entrés en fourrière en 2021. La majorité de ses chats étaient non identifiés et non stérilisés.

Ainsi, dans ce cadre et tout comme en 2021, le maire souhaite renouveler le partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin notamment de percevoir une subvention représentant 50 % du montant de la prise en charge de l'identification et de la stérilisation de ces chats errants.

Je vous propose donc d'autoriser madame le maire ou son représentant à :

- demander une subvention de 50 % du montant de la prise en charge de l'identification et de la stérilisation des chats errants à la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- signer la convention ci-jointe avec la Fondation 30 Millions d'Amis, portant sur l'identification et la stérilisation des chats errants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Sandrine.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA**.- Combien de chats ont été stérilisés en 2021, puisqu'on renouvelle la convention ?

**Mme CHABALIER**.- 150.

**Mme PRIMITERRA**.- Vous avez écrit que 150 chats étaient entrés en fourrière, vous n'avez pas écrit que 150 chats avaient été identifiés et stérilisés.

**Mme CHABALIER**.- Je pense que le compte est bon.

**Mme PRIMITERRA**.- Il faut rédiger autrement votre délibération si vous voulez qu'on entende cela. J'entends donc 150 chats.

**Mme LE MAIRE**.- Juste un peu moins.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **11. TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT A L'ASCPCI**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, le groupe Edenred France (titres « tickets restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de 4 999 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques-déjeuner millésime 2020, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 4 999 euros, auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Depuis 2007, les agents de la commune bénéficient de titres-restaurant. C'est la société Edenred qui est chargée d'émettre ces titres-restaurant.

En application du Code du travail, la société Edenred vient de reverser à la commune une somme de 4 999 euros, somme équivalant à une ristourne calculée sur la valeur des chèques-déjeuner millésime 2020 et qui n'ont pas été présentés à l'encaissement.

Il s'agit d'un calcul qui est fait au niveau national par Edenred. Ensuite, il y a une répartition entre les collectivités ou entreprises adhérentes au prorata de la valeur des chèques utilisés au cours du millésime concerné.

Comme cela est prévu au Code du travail (article R.3262-14), il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou, à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Il vous est donc demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 4 999 euros auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal intergénérationnel de la ville de Digne-les-Bains.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **13. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Par délibération n° 17 du 12 avril 2018, le conseil municipal a décidé de donner en affermage la gestion du service de restaurant de la cantine

scolaire et municipale à la société de restauration Compass Group France, agissant sous le nom commercial Scolarest. Ce contrat se terminera le 29 juin 2023.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains et procédé à la désignation de ses membres par délibération n° 5 du 27 décembre 2021.

En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public.

Ainsi, l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion de la restauration scolaire et municipale de Digne-les-Bains.

◆◆◆

**M. SANCHEZ.**- La commission consultative des services publics locaux sera saisie le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat.

**Mme HONNORAT.**- Je voudrais simplement savoir si dans le contrat que vous avez avec la société Scolarest, vous avez demandé que les enfants puissent manger local et, pourquoi pas, bio ?

**M. SANCHEZ.**- Oui, cela figure dans le contrat que nous avons. Il y a tous les mois une commission des menus qui permet justement d'établir la structuration des menus et, bien sûr, nous avons établi des repas bio, des repas végétariens et des repas circuit court. Ceci pour réponse à votre demande. Avec Scolarest et notamment le gérant de la cuisine centrale, nous travaillons aussi, bien sûr, avec les circuits courts.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**14. CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE RESPONSABILITE  
CONJOINTE - MISE EN PLACE D'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE  
TRAVAIL (ENT)**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

La pandémie de Covid-19 et ses périodes de confinement ont mis en exergue l'importance de maintenir dans ce type de situation, le lien pédagogique et humain entre les élèves, leurs familles et l'école.

Dans le cadre du plan de relance « Pour un socle numérique dans les écoles », la ville de Digne-les-Bains a obtenu un financement spécifique qui lui permettra de s'inscrire dans cette voie et ainsi favoriser le développement des compétences numériques des élèves et les échanges pédagogiques à distance.

À cet effet, la ville a prévu à la rentrée 2022, de mettre en fonction un environnement numérique de travail (ENT) dédié aux élèves du premier degré. Un ENT est un ensemble de services numériques permettant aux élèves et à tout acteur de la communauté éducative d'accéder, selon son profil et son habilitation, aux services et données numériques relatifs à la scolarité.

Mis à disposition des enseignants, des élèves et des parents, cet outil pour être fonctionnel, doit être en lien avec les services de l'inspection académique et notamment de leur logiciel ONDE.

Aussi, afin de définir les rôles et l'engagement de chacun et de veiller à la conformité juridique du traitement des données personnelles, la ville de Digne-les-Bains et la DSDEN doivent procéder à la signature d'une convention de partenariat avec accord de responsabilité conjointe.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la DSDEN 04 et la ville de Digne-les-Bains, jointe à la présente délibération.

◆◆◆

**M. SANCHEZ.**- Il faut savoir que toutes les écoles de la ville de Digne seront bien sûr impactées par cette mise à disposition de l'ENT, notamment dans le premier degré, c'est-à-dire les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Cela représente 48 classes au niveau élémentaire qui seront pourvues d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs, avec la mise en place de l'ENT à partir de septembre.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Pierre.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
2 VOIX CONTRE (Mme HONNORAT - Mme PRIMITERRA)



**16. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS ET ROUTE DE MARCOUX (SECTION ENTRE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME-DU-BOURG ET LE GIRATOIRE DES TRUYAS)**

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte :

Le département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune de Digne-les-Bains se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité et adhèrent aux plans de relance verts « Covid-19 » favorisant la transition écologique et visant une économie européenne décarbonée à l'horizon 2050.

Concrètement, cette démarche commune se traduit par la réalisation d'une voie verte au droit de la route départementale 900 à l'extrémité nord-est de la commune de Digne-les-Bains. Son origine commence au droit du carrefour de la rue du Prévôt et prend fin au niveau du carrefour giratoire des Truyas. Dans ce secteur, la RD900 se développe le long de la rue du Souvenir Français et de la route de Marcoux.

La voie verte se connecte à l'itinéraire 18 du maillage préfiguré par la ville de Digne-les-Bains avec une volonté de desserte du lotissement des Truyas et du camping du Bourg.

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est également recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude préliminaire indice B de février 2021.

## Objet de la convention

Définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental
- les obligations respectives des parties signataires
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental

La présente convention traite de la partie « tronc commun » s'inscrivant sur la RD900, de l'extrémité des cimetières communaux au giratoire des Truyas.

La suite de l'aménagement nommée « solution 2 » reprenant la voie verte à l'extrémité des cimetières communaux pour la prolonger en rive droite du Mardaric puis le long du chemin du Bourg, sera traitée par la seule commune de Digne-les-Bains.

## Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le montant prévisionnel de travaux est de 710 000 € TTC (base février 2021) détaillé par nature d'ouvrage et section comme suivant :

Désignation	Section	Nature ouvrage	€ TTC
Tronc commun	RD900	Chaussée	250 000
		Séparation voie type MVL	100 000
		Voie verte, rétablissement des carrefours, accès, stationnement, aires arrêt bus et zones de container déchets	360 000
			<b>710 000</b>

Les travaux sur la partie « tronc commun » sont financés avec la répartition suivante :

- département des Alpes-de-Haute-Provence : 291 667 € HT soit 350 000 € TTC relatif à la réalisation de la chaussée et du séparateur de voie type MVL ;
- commune de Digne-les-Bains : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC relatif à la réalisation la voie verte, rétablissement des carrefours, accès, stationnements, aires arrêt bus et zones de container déchets sur la RD900.

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La commune assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux communaux (dont le système d'arrosage des espaces verts) ainsi qu'aux compléments d'aménagement qu'elle souhaiterait apporter au projet, notamment en matière d'éclairage ou d'embellissement (plantations).

Le département informera la commune des réajustements de prévision de dépenses aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

Le montant de la participation sera réajusté en fin de chantier avec les constats des quantités réellement mises en place par l'entreprise. Ces constats seront réalisés en présence du département, de la commune et de l'entreprise.

Le paiement sera réalisé après remise des procès-verbaux de réception des travaux, transmission des certificats de paiement et factures.

Je vous propose donc d'autoriser madame le maire à signer la convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du Souvenir Français et route de Marcoux (section entre la cathédrale Notre-Dame-du-Bourg et le giratoire des Truyas).

◆◆◆

**M. ESTEVE**.- Merci, Madame le Maire.

Dans le cadre de notre politique cyclable et en lien avec le schéma directeur cyclable de la ville qui est en cours d'élaboration, nous avons plusieurs projets de création et de réhabilitation de pistes cyclables.

Le premier qui devrait sortir des cartons est celui exposé ici, à savoir la rue du Souvenir Français et la route de Marcoux. Il va sortir des cartons, pourquoi ? Parce que nous en avons fait une priorité, c'est aujourd'hui un axe qui n'est pas assez sécurisé, et il y a des usages : la desserte des tennis, la desserte du camping, la desserte du quartier des Truyas, il y a aussi les personnes qui se rendent à l'EVO Bike Park. C'est le premier qui va sortir

des cartons aussi parce qu'il y avait une opportunité du Département que nous avons saisie, c'est pourquoi il nous est proposé de signer une convention.

L'ensemble du projet est évalué à 710 000 euros et le Département financerait à hauteur de 350 000 euros la chaussée et les séparateurs de voirie quand nous, Ville, nous financerions à hauteur de 360 000 euros TTC la réalisation de la voie verte, les rétablissements des carrefours, des stationnements, etc.

Ceci exposé, je vous propose donc d'autoriser madame le maire à signer la convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du Souvenir Français et de la route de Marcoux.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Mathieu.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- En ce qui concerne les pistes cyclables, vous avez sollicité un cabinet d'audit privé, si je ne m'abuse, qui doit superviser l'organisation des pistes cyclables. J'aimerais avoir une précision, parce qu'il y a quand même beaucoup de gens très compétents qui font du vélo à Digne et qui avaient déjà travaillé sur des études précédentes. On voudrait savoir à combien s'élève le montant de cet audit ? Merci.

**M. ESTEVE.**- C'est au niveau de l'agglomération, c'est le schéma directeur cyclable porté par l'agglomération, mais je peux répondre.

C'est l'agglomération qui le porte mais, en effet, il y a un cabinet qui réalise le schéma directeur cyclable. Il faut savoir que cela a été subventionné au moins pour moitié par la Région et qu'en plus, il y a en effet à Digne des personnes très compétentes dans le domaine : les cyclistes notamment, les usagers qui sont les premiers intéressés, ils ont été grandement mis à contribution et sollicités pour l'élaboration de ce schéma directeur cyclable qui, au-delà de nous donner les axes à choisir et les pistes cyclables, va nous donner aussi des solutions techniques ; c'est ce que nous sommes allés chercher, parce qu'il y a des endroits où il va y avoir des conflits d'usage. Il nous donnera aussi, à la fin de son élaboration, une temporalité sur la réalisation et les financements des différents projets. Cela relève de l'agglomération, mais je crois que c'était 30 000 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Entre 24 000 et 27 000 euros, je crois, de mémoire.

**M. ESTEVE.**- Il avait été voté 30 000 euros et le cabinet qui a été retenu était un petit peu en dessous.

**Mme LE MAIRE.**- Bien. D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**17. QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE - ROND-POINT DE LA TOUR :  
ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION**

**Mme VOLLAIRE**.- Les délibérations qui vont suivre sont des délibérations de régularisation.

**Madame Nadine VOLLAIRE** rapporte :

Lors de la création du carrefour giratoire « rond-point de La Tour » desservant l'hôpital et Décathlon, la commune de Digne-les-Bains a acquis des emprises auprès de plusieurs propriétaires fonciers.

Cependant, deux parcelles sont restées propriétés de la SCI Nicole, représentée par M. Luc Pansieri, enregistrée sous le numéro de Siret 35400098600019, domiciliée Clos Saint-Luc - 2 route de Marseille - 04000 Digne-les-Bains.

Par courrier du 5 janvier 2021, la SCI Nicole sollicite madame le maire pour céder ses parcelles cadastrées section AY n° 189 (357 mètres carrés) et n° 191 (24 mètres carrés) à l'euro symbolique.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de ces terrains afin de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 24 janvier 2022 et que les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition pour un montant de 1 euro symbolique, des parcelles cadastrées section AY n° 189 (357 mètres carrés) et n° 191 (24 mètres carrés) sises quartier La Tour, à la SCI Nicole, représentée par M. Luc Pansieri ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**18. QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE - ROND-POINT DE LA TOUR :  
CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vous venez d'approuver l'acquisition pour 1€ symbolique des parcelles cadastrées AY n° 189 (357 mètres carrés) et AY n° 191 (24 mètres carrés) sises rond-point de La Tour, à la SCI Nicole, représentée par M. Luc Pansieri.

De plus, toujours dans le cadre des travaux d'aménagement du rond-point de La Tour, la commune de Digne-les-Bains a acquis auprès de plusieurs propriétaires fonciers les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Contenance	Actes acquisitions
AY	182	229 mètres carrés	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	193	19 mètres carrés	Acte 18/01/1993 publié le 21/01/1993 volume 1993 P N°474
AY	320	253 mètres carrés	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 20000 P N°690
AY	322	178 mètres carrés	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	323	4 mètres carrés	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	325	100 mètres carrés	Acte 16/12/1999 publié le 25/01/2000 volume 2000 P N°691
AY	329	338 mètres carrés	Acte 07/03/2000 publié le 04/04/2000 volume 2000 P N°2700
AY	330	1397 mètres carrés	Acte 07/03/2000 publié le 04/04/2000 volume 2000 P N°2700

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ces terrains dans le domaine public faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ces biens dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AY n° 189 (357 mètres carrés) et AY n° 191 (24 mètres carrés) et des parcelles inscrites au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Vous avez la liste des parcelles qui avaient été achetées en 1999 et 2000. Il faut rajouter les deux parcelles acquises à la SCI Nicole.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ces terrains dans le domaine public faisant partie intégrante de la voirie de la ville, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AY n° 189 (357 mètres carrés) et AY n° 191 (24 mètres carrés) et des parcelles inscrites au tableau figurant dans la délibération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Le même sujet pour Gaubert, Plan du Grand Justin : acquisition foncière et régularisation, puis le classement d'une parcelle. Je vous propose de tout présenter, puis nous voterons les deux délibérations séparément.

**19. GAUBERT - PLAN DU GRAND JUSTIN : ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

En 1986, lors de la création du lotissement « Boudouard » par M. René Boudouard, une enquête publique a été diligentée par la commune de Digne-les-Bains en vue d'intégrer l'assiette de la voie du lotissement dans le domaine public parcelles cadastrées section AO n° 710 et n° 859 (410 m<sup>2</sup>).

Le 4 novembre 1998, un acte de cession a bien été signé pour la parcelle AO n° 710 mais pas pour la parcelle AO n° 859.

Le service urbanisme et foncier a convié M. Jean-Paul Boudouard, fils et héritier de M. René Boudouard, afin de procéder à la régularisation foncière de ce terrain et de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Étant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 7 mars 2022 et que les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition pour un montant de 1 € symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n° 859 (410 m<sup>2</sup>) sise quartier de Gaubert - Plan du Grand Justin, à M. Jean-Paul Boudouard ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document s'y rapportant.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- C'est un peu le même problème, dans un lotissement créé en 1986, une parcelle a été oubliée puisque, le 4 novembre 1998, un acte de cession a été signé pour la parcelle AO 710, mais pas pour la parcelle AO 859.

Il vous est donc demandé d'approuver l'acquisition, pour un montant de 1 euro symbolique, de la parcelle cadastrée AO 859 de 410 mètres carrés, quartier de Gaubert - Plan du Grand Justin, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière ainsi que tout document s'y rapportant.

□□□□

**20. GAUBERT - PLAN DU GRAND JUSTIN : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vous venez d'approuver l'acquisition pour 1 € symbolique de la parcelle cadastrée AO n° 859 (410 m<sup>2</sup>) sise Plan du Grand Justin, à M. Jean-Paul Boudouard.

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer ce terrain dans le domaine public faisant partie intégrante de voirie de la ville.

Considérant que le fait de classer ce bien dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO n° 859 (410 m<sup>2</sup>) ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Il s'agit de classer ce terrain dans le domaine public qui fait partie intégrante de la voirie de la ville.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle AO 859 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces terrains au domaine public communal.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet de Gaubert ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de voter la délibération numéro 19 sur l'acquisition foncière et la régularisation.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nous passons au vote de la délibération numéro 20 sur le classement des parcelles, toujours à Gaubert.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Nadine.

Je donne la parole à Francis Kuhn pour la commission communale des impôts directs, proposition d'une liste de contribuables. Ne prendront pas part au vote : Mme Séry, M. Martinez, M. Thouroude, M. Dumond et M. Mezzano.

□□□□

**21. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) -  
PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Cette commission comprend huit commissaires en plus du maire. Ces huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (il faut donc 32 noms).

**Conditions à remplir par les commissaires**

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

### **Rôle de la CCID**

La CCID est consultative et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des impôts (CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Il est proposé de désigner :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jérôme MARTINEZ	Serge ALLIO
Antoine THOUROUDE	Philippe CAPOLONGO
Francis BALANDRIS	Cécile RIVIERE BONNEFOY
Bernard LAUZON	Annie PEGOLOTTI
Bernadette CHANDRE	Laurence LIKAJ
Émilie ALBANESE-BEC	Valérie PARADISIO
Thierry IMBERT	Patrice LAFONT
Didier BOUILHOL	Bernard DUMOND
Bernard AYMES	Jacqueline GAVELLE
Marie-Josée SERY	Gérard MEZANNO
Maxime BRETEAU	Gérard POLIZZI
Michel EYRAUD	Alain MEGY
Agnès PHILIP	Sandrine ESTEVE
Patrice GRANGIER	Stéphanie TORRENT
Christian MELLIERE	Anna CUZZILLO
Didier MIELLE	Michel FINE

Comme représentants de la commune à la commission communale des impôts directs.



**M. KUHN.**- Merci.

Cette commission est renouvelée après chaque élection municipale. Nous avons délibéré à son sujet après l'élection municipale de 2020 et, à la faveur de l'élection municipale de décembre 2021, nous recommençons.

Cette commission, en plus du maire, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste en nombre double, soit trente-deux noms (seize fois deux).

Il y a un certain nombre de conditions à remplir pour ces commissaires. Vous les avez dans le rapport.

Le rôle de cette commission est consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité, sur la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens à affecter à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle évalue les propriétés bâties. Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et elle formule des avis sur les réclamations des contribuables.

Il vous est donc proposé de désigner seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, en sachant que l'administration fiscale ne retiendra que huit titulaires et huit suppléants comme étant les représentants de la commune pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Je précise que les noms qui sont mentionnées dans ce rapport sont les mêmes que dans la liste des personnes qui avaient été désignées en juillet 2020.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci. Bonsoir.

Qui a désigné cette liste et pourquoi ne pourrait-elle pas être modifiée ? Je ne comprends pas.

**M. KUHN.**- Elle n'a pas été modifiée parce que...

**Mme MARGUERITTE.**- J'ai bien compris qu'elle n'avait pas été modifiée, je demande pourquoi elle ne pourrait pas être modifiée.

**M. KUHN.**- Elle peut être modifiée. Le choix qui a été fait par la commune est de garder les personnes qui avaient été désignées en juillet 2020, tout simplement. Cette commission s'est réunie à l'initiative de l'administration fiscale, puisque c'est elle qui déclenche les réunions, et l'ensemble des commissaires qui avaient été désignés en 2020 ont parfaitement fait leur travail ; il n'y avait pas de raison de changer la liste de ces personnes. Par ailleurs, s'il n'y avait pas eu de parenthèse électorale, cette commission aurait continué jusqu'en 2026. Rendons-leur justice quant au fait qu'ils peuvent continuer. Nous ne sommes pas responsables de la parenthèse électorale.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme MARGUERITTE -  
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - Mme SAMB - M. DE SOUZA)

□□□□

## **22. TEMPS DE TRAVAIL : MODALITE D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par sa délibération n° 31 du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nouvelles règles de gestion du temps de travail proposées au sein de celle-ci.

Dans cette dernière apparaissait la prise en compte de la journée de solidarité conformément à la réglementation.

Or, dans son courrier daté du 21 février dernier, la préfecture souhaite que la collectivité précise les modalités d'accomplissement de ladite journée de solidarité en vertu de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004.

Ainsi la délibération n° 31 du 22 juin 2021 sera complétée selon la rédaction intégrale suivante avec l'intégration d'un paragraphe relatif à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité (cf. page 3).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Les nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant la redéfinition actée des nouveaux cycles de travail, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le bloc communal.

### **Le temps de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Ainsi et après concertation avec les représentants du personnel, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée de la façon suivante selon deux cycles possibles :

#### *Cycle hebdomadaire à 35 heures*

<b>35h00 PAR SEMAINE SUR 5 JOURS</b>	
<b>Nombre de jours dans l'année</b>	<b>365</b>
(-) Jours de week-ends (52x2)	104
(-) Jours de congés	25
(-) Jours fériés (forfait)	8
<b>Nombre de jours travaillés dans l'année (légal)</b>	<b>228</b>
(-) Jours de congés supplémentaires	0
(-) Jours du maire	0
(-) Jours d'ARTT	0

<b>Nombre de jours travaillés dans l'année (réel)</b>	<b>228</b>
(-) 35h00 par semaine soit 7 h par jour sur 5 jours	7
<b>Nombre d'heures travaillées par an</b>	<b>1596 (arrondi à 1600)</b>
<b>Journée de solidarité</b>	7
<b>Durée annuelle totale temps de travail</b>	<b>1607</b>

### *Cycle hebdomadaire à 39 heures*

<b>39h00 PAR SEMAINE SUR 5 JOURS</b>	
<b>Nombre de jour dans l'année</b>	<b>365</b>
(-) Jours de weekends (52x2)	104
(-) Jours de congés	25
(-) Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés dans l'année (légal)</b>	<b>228</b>
(-) Jours de congés supplémentaires	0
(-) Jours du maire	0
(-) Jours d'ARTT	23
<b>Nombre de jours travaillés dans l'année (réel)</b>	<b>205</b>
(-) 39h00 par semaine soit 7,8 h par jour sur 5 jours	7.8
<b>Nombre d'heures travaillées par an</b>	<b>1599 (arrondi à 1600)</b>
<b>Journée de solidarité</b>	7
<b>Durée annuelle totale temps de travail</b>	<b>1607</b>

### **Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Les agents optant pour le cycle de 39 heures hebdomadaires bénéficient d'un forfait de 23 jours d'ARTT annuels.

### **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaire intégrées dans les agendas de travail de la totalité des agents sur l'ensemble des jours de travail de l'année.

Elle pourra faire l'objet d'un fractionnement selon une quotité (jours et horaires) définie en accord avec le supérieur hiérarchique selon les services et avec pour nécessité, la cohérence dans la poursuite et le respect de la continuité du service public.

## **Jours de fractionnement**

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris cinq, six ou sept jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre ;
- il est attribué deux jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins huit jours de congé en dehors de la période considérée.

Pour rappel :

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

## **Détermination de cycles de travail particulier**

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il peut être possible d'instaurer pour certains services de la commune des cycles ou des rythmes de travail différents après passage en comité technique.

Ces rythmes particuliers et les horaires spécifiques qui pourraient en découler, dans le respect du cadre légal et réglementaire, peuvent être liés :

- à la saisonnalité (horaires différenciés été et hiver pour les services techniques) ;
- au calendrier scolaire (organisation du travail des agents intervenant dans les écoles maternelles et primaires, ATSEM, agents d'entretien) ;
- à la nature de l'activité qui prévoit de travailler week-ends et jours fériés (musées, plan d'eau) ;
- à la propreté urbaine (horaires spécifiques hebdomadaires avec deux équipes) ;
- à l'entretien des locaux (travail dans les bureaux libérés du personnel) ;
- à des contraintes d'ouverture ou de fonctionnement entraînant parfois des horaires particuliers (service de cantine, fonctionnement du palais de congrès, centre culturel René Char...).

Ceci étant exposé il vous est demandé :

- d'approuver la nouvelle règle de gestion du temps définie au sein de la présente délibération ;
- de valider la rédaction relative à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité ;
- de décider que les nouvelles règles sur la gestion du temps entreront en vigueur :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des services ;
  - à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 (septembre 2021) pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.



**M. KUHN.**- Le 22 juin 2021, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé de nouvelles règles de gestion du temps de travail proposées au sein de la collectivité.

La préfecture nous a saisis par un courrier du 21 février dernier afin que soient précisées les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité en vertu de la loi du 30 juin 2004. Ainsi, il vous est proposé de reformuler la délibération du 22 juin 2021 en y ajoutant un paragraphe relatif à la modalité d'accomplissement de cette journée de solidarité. La délibération est identique, sauf le paragraphe intitulé « Journée de solidarité » qui mentionne que « *la journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaire intégrées dans les agendas de travail de la totalité des agents sur l'ensemble des jours de travail de l'année. Elle pourra faire l'objet d'un fractionnement selon une quotité (jours et horaires) définie en accord avec le supérieur hiérarchique selon les services et avec pour nécessité la cohérence dans la poursuite et le respect de la continuité du service public* ».

Voilà cette modification. Le reste est inchangé.

Il vous est demandé :

- d'approuver la nouvelle règle de gestion du temps définie au sein de la présente délibération ;
- de valider la rédaction relative à la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité ;
- de décider que les nouvelles règles sur la gestion du temps entreront en vigueur :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des services ;
  - à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 (septembre 2021) pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **23. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La collectivité se trouve confrontée, à chaque période estivale, à un surcroît d'activités lié à la saisonnalité et à l'animation touristique.

Afin d'assurer la continuité de service et de renforcer les équipes durant cette période, la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été sur des emplois non permanents, des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs dont la résidence principale est située à Digne-les-Bains, et pour quelques contrats ponctuels, des demandeurs d'emploi.

L'article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique, autorise ce type de recrutement en limitant leur durée dans le temps.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois saisonniers doivent être créés par délibération du conseil municipal. Il est proposé de créer 60 postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Les agents saisonniers seront répartis dans les différents services nécessitant un renfort, sur la période d'avril à octobre et principalement sur les mois de juillet et août.

Il s'agira essentiellement d'emplois techniques (espaces verts, voirie, fêtes, entretien plan d'eau...) ou d'animation (vacances jeunes) à temps complet ou incomplet.

Le personnel sera rémunéré sur la base du SMIC, hormis pour les agents titulaires d'un diplôme spécifique nécessaire à l'accomplissement de leur activité (BAFA, BAFD, etc.) recrutés pour le fonctionnement du dispositif « vacances jeunes ».

À noter que le nombre de recrutements pourra être adapté en considération des besoins effectifs des services dans la limite maximum du nombre de postes créés, mais aussi au regard de conséquences relevant de situations exceptionnelles (pandémie Covid par exemple).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Ceci étant exposé il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la création de 60 emplois saisonniers ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services en fonction des besoins pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Comme chaque année, à l'approche de la saison estivale, nous mettons en place les modalités pour renforcer les équipes, renforcer la capacité d'assurer la continuité du service par des emplois non permanents, des agents saisonniers non titulaires souvent recrutés parmi les jeunes lycéens, les étudiants majeurs, etc., dont la résidence principale est à Digne.

Ces agents saisonniers sont répartis dans les différents services qui nécessitent un renfort pour la période d'avril à octobre et principalement aux mois de juillet et août.

Il y a des emplois techniques, il y a des emplois d'animation à temps complet ou à temps incomplet.

Les crédits, évidemment, sont prévus au budget.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la création de 60 emplois saisonniers ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services en fonction des besoins pour l'exercice 2022 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ; de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Madame Primiterra, puis Mme Paire.

**Mme PRIMITERRA.**- Quelle est l'enveloppe budgétaire qui est consacrée à ces emplois saisonniers ?

**M. KUHN.**- Je n'ai pas la réponse sous les yeux. Je vous donnerai la réponse.

**Mme LE MAIRE.**- On me dit qu'elle est de 156 000 euros.

**Mme PAIRE.**- Merci pour cette réponse, puisque j'avais la même question.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? Oui, Madame Tsalamlal.

**Mme TSALAMLAL.**- Bonsoir à tous. Je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole, aussi j'en profite pour vous saluer.

Vous avez un petit peu répondu, Monsieur Kuhn, en disant que ces emplois étaient consacrés aux étudiants ou aux lycéens, je voudrais savoir s'il ne serait pas possible d'accentuer et de regarder le cas des jeunes, parmi ceux qui demanderaient des emplois saisonniers, qui ont des critères sociaux un peu particuliers, pour pouvoir les aider à poursuivre, avoir un critère un peu plus spécifique pour pouvoir les embaucher. Par exemple, quand on sait qu'en fin d'année, des élèves qui ont passé leur bac savent déjà s'ils vont avoir droit à une bourse ou non, favoriser davantage les boursiers qu'une autre catégorie. Merci.

**M. KUHN.**- On note votre demande. Je pense que si les cas que vous évoquez se présentent, on se tournera évidemment vers le service éducation et Pierre Sanchez pour examiner les situations. Je ne pense pas qu'on laisse ces jeunes sans réponse lorsqu'en effet ils ont cette difficulté. On vous donnera peut-être plus de détails en suivant.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Le fonctionnement du plan d'eau, le recrutement des surveillants de baignade. On a décidé de multiplier par dix ! C'est pour détendre l'atmosphère.

Je donne la parole à Francis Kuhn.

#### **24. FONCTIONNEMENT DU PLAN D'EAU : RECRUTEMENT DES SURVEILLANTS DE BAIGNADE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le plan d'eau de Digne-les-Bains est considéré comme un lieu de baignade aménagé et nécessite par conséquent la mise en œuvre de moyens de surveillance afin d'assurer la sécurité du public.

Ainsi, cette baignade aménagée doit être surveillée par du personnel qualifié, placé sous l'autorité du maire et titulaire :

- soit d'un diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) en cours de validité
- soit d'un brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) en cours de validité
- soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité
- soit du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) option activités aquatiques en cours de validité

En vertu des dispositions de l'article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique, le fonctionnement du plan d'eau nécessite le recrutement de sept personnes qualifiées par mois. La surveillance du plan d'eau est assurée du mois de juin au mois de septembre (dates d'ouverture non connues à ce jour), sept jours sur sept.

Deux niveaux de rémunération sont proposés :

- les personnes titulaires du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 9 ;
- les personnes titulaires du BNSSA seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade de la grille des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 6.

En cas de travail dominical ou lors de jours fériés, les agents percevront les majorations prévues.

Les intéressés pourront prétendre aux heures supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge les frais de souscription de l'assurance nécessaire (responsabilité civile professionnelle) pour la couverture des surveillants de baignade.

Si d'aventure les besoins en recrutement nous contraignaient à recruter du personnel hors département, la ville de Digne-les-Bains pourrait éventuellement mettre à disposition de celui-ci un logement.

Le fonctionnement du plan d'eau et le recrutement afférent pourront éventuellement être adaptés en considération des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19 qui pourraient intervenir d'ici la date prévue d'ouverture du site (dans les limites du nombre de postes créés pour l'exercice 2022).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver la création de sept postes d'agents de surveillance de baignade saisonniers par mois ;
- de dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Non, on ne peut pas multiplier parce que les crédits sont limités, Madame le Maire. Je suis obligé de prendre ma casquette d'adjoint aux finances et de me gendарmer !

Le plan d'eau est un lieu de baignade aménagé. Le maire doit s'assurer d'organiser des moyens de surveillance pour assurer la sécurité.

Il s'agit donc de recruter des surveillants de baignade qualifiés avec les diplômes nécessaires, avec les niveaux de rémunération correspondant à ces différents diplômes, et différentes modalités d'organisation de leur temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Il vous est demandé d'approuver la création de sept postes d'agent de surveillance de baignade saisonnier par mois, identique à l'année dernière ; de dire que les agents devront être titulaires des diplômes nécessaires cités en exposé et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Est-ce que ces sept postes d'agent saisonnier se rajoutent aux soixante ? C'est par mois, est-ce qu'on compte l'ouverture du plan d'eau ?

**M. KUHN.**- Oui.

**Mme PAIRE.**- Cela fait sept multiplié par combien qui vont se rajouter aux soixante ?

**M. KUHN.**- Sept.

**Mme PAIRE.**- C'est sept par mois en plus des soixante ?

**M. KUHN.**- Oui.

**Mme PAIRE.**- D'accord, merci.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres questions ou interventions ?

**Mme PRIMITERRA.**- Combien coûte un poste d'agent de baignade ?

**Mme LE MAIRE.**- 76 000 euros. D'autres questions ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

**Monsieur Francis KUHN** rapporte :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement (avancements de grade, réussites aux concours et examens professionnels) et aux stagiairisations et titularisations, examens professionnels, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Agent de maîtrise		3
B	Rédacteur	3	
A	Attaché	1	
A	Attaché principal		1
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

**M. KUHN.**- C'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ici, il est proposé de créer trois postes de rédacteur de catégorie B, un poste d'attaché, soit quatre créations ; de supprimer trois postes d'agent de maîtrise de catégorie C et de supprimer un poste d'attaché principal, soit quatre suppressions.

Cela me permet de vous dire que l'effectif reste inchangé au travers de cette modification du tableau des effectifs.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur cette modification par une délibération.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions sur ce tableau des effectifs ?

Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- L'effectif reste inchangé, par contre trois agents de maîtrise en catégorie C supprimés et trois rédacteurs en catégorie B créés, je pense que la masse salariale ne sera pas tout à fait la même, même si un attaché principal est supprimé et qu'un autre est créé. Quelle est la modification en termes de masse salariale ?

**M. KUHN.**- Je pense pouvoir vous dire qu'elle est inchangée globalement. Vous connaissez sûrement le sujet, les agents, qu'ils soient agents de maîtrise, rédacteurs ou attachés, ont une carrière, donc des échelons. Je peux peut-être vous préciser qu'un agent de maîtrise en fin de carrière gagne peut-être un peu plus qu'un rédacteur en début de carrière. En l'occurrence, les trois créations de postes de rédacteur sont pour des agents qui ont réussi le concours, ce dont il faut les féliciter, et les agents en question vont être nommés sur le grade en début de carrière.

Les agents de maîtrise dont on parle sont en fin de carrière, il n'y aura donc pas de renchérissement de masse salariale.

Je peux préciser aussi que le poste d'attaché principal qui est supprimé, est le poste d'un agent qui était en fin de carrière, qui coûtait donc très cher, au profit d'un poste d'attaché qui n'est pas principal et qui n'est pas en fin de carrière, qui coûtera donc moins cher.

Cette création de quatre postes avec une suppression de quatre postes va nous économiser de la masse salariale globalement.

**Mme PAIRE.**- Je vous remercie de ces précisions.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**26. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS RELATIFS AUX SITUATIONS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article L.332-23-1 et L.332-23-2 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements d'activités ou un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins des services peuvent amener la collectivité à créer des emplois non permanents pourvus directement par des agents contractuels pour faire face soit à l'accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la ville de Digne-les-Bains.

Les agents recrutés pourront assurer des fonctions relevant de la catégorie C, voire de la catégorie B selon les besoins, pour des quotités de temps de travail à temps complet ou à temps non complet.

Les agents contractuels recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de diplômes, certifications ou habilitations et/ou d'expériences professionnelles correspondants aux besoins des services et aux missions et activités qui leurs seront confiées.

Dans la situation où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant ou non existant, le traitement de l'agent sera calculé en référence à l'indice minimum de traitement de la fonction publique territoriale correspondant aux grades de catégorie C, et dans la limite maximale de l'indice terminal des grades de catégorie B.

Les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal, au regard des dispositions du Code général de la fonction publique :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder à la création d'emplois non permanents afin de répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité ;
- de voter les crédits afférents.



**M. KUHN.**- Il s'agit d'une délibération-cadre pour faciliter le fonctionnement des services. C'est le conseil municipal, évidemment, qui est compétent pour créer des emplois non permanents liés à des accroissements d'activité ou à des accroissements saisonniers d'activité. Il est vrai que les besoins des services peuvent amener à créer ce type d'emplois dans différents cas de figure, et cela concerne quasiment l'ensemble des services de la ville. Ce sont des agents qui peuvent relever de la catégorie C ou de la catégorie B selon les besoins, pour un temps de travail à temps complet ou à temps non complet, étant précisé que les agents qui sont recrutés doivent produire un certain nombre de justificatifs.

Il s'agit de faire face à des accroissements temporaires d'activité, à des besoins de remplacement d'agents, par exemple. La délibération a pour objet d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder à la création de ces emplois non permanents afin de répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité ; et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Toujours la même question : quel est le montant des crédits afférents ?

**M. KUHN.**- On n'a pas spécialement prévu de crédits pour cela. Il y a une enveloppe globale de la masse salariale. Accroissement temporaire ou remplacement d'agents, c'est à salaire égal et dans le cadre de la masse salariale telle qu'elle est votée au budget. Il n'y a pas de budget précisément affecté à cela, puisqu'on ne peut pas, par définition, savoir à l'avance pour quelle durée et sur quel type de postes on va devoir recruter des agents non permanents.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? Oui, Madame Primiterra.

**Mme PRIMITERRA.**- Pour éclairer le débat, c'est simplement une délibération-cadre qui en général est prise à la demande du payeur, parce que cela permet de ne pas prendre une délibération à chaque fois qu'on recrute un emploi non permanent dont on a besoin pour un remplacement. Il n'y a donc pas un budget affecté. Il y a une enveloppe qui est réservée à ces contrats de remplacement.

Je voulais apporter ce complément.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**27. PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2021-2023 - ACTIONS DE FORMATION 2022**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation 2021-2023 traduit les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

- formation d'intégration et de professionnalisation
- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents

Le plan de formation repose sur les axes stratégiques suivants :

- renforcer la sécurité dans les différents services avec des formations (CACES, habilitations électriques, PSC1, etc.) ;
- professionnaliser l'accueil du public et harmoniser les pratiques et le discours de chacun ;
- assurer la formation concernant la viabilité hivernale (services techniques municipaux) ;
- poursuivre la formation BAFD en cours.

En 2018, il avait été fait le choix de présenter un plan de formation triennal (2018-2020) et de poursuivre pour ces trois années 2021 à 2023.

Cette programmation sur trois ans permet notamment d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour information, afin de faciliter la mise en place de formation en intra, un partenariat par voie de convention entre le CNFPT et la ville de Digne-les-Bains est engagé.

Il est rappelé que le plan de formation reste soumis à certaines conditions à savoir :

- un cadre budgétaire ;
- l'investissement des agents (inscription et présence aux formations) ;
- l'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes ;
- les possibilités du CNFPT pour répondre aux demandes de la collectivité ;
- le cas échéant, la crise sanitaire qui a eu des conséquences sur les formations prévues cette année.

Pour éclairage, est joint au présent rapport le plan de formation 2021-2023 avec le bilan 2021.

Ce plan de formation 2021-2023 ainsi que le bilan 2021 ont été présentés lors du comité technique du 21 mars dernier.

Ceci étant exposé, et pour faire suite au bilan 2021, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2022 du plan de formation triennal 2021-2023.



**M. KUHN.**- Nous sommes en 2022, dans le cadre d'un plan de formation triennal, dans la deuxième année de ce plan de formation triennal. À l'origine, lorsque nous avons délibéré sur ce plan triennal, le conseil municipal avait proposé des axes stratégiques, vous les avez dans votre rapport. Nous avons examiné ensemble un bilan 2021 et, aujourd'hui, il vous est présenté une légère évolution de ce plan triennal pour tenir compte tout simplement de l'évolution des besoins des services.

En 2021, pour rappel, le budget affecté à la formation était de 70 000 euros. Il y a eu, vous l'avez dans le rapport, un certain nombre de personnes qui ont suivi des actions : 777 départs en formation pour 82 actions différentes dans de nombreux domaines. Le bilan de 2021 fait état de 753 journées de formation et un budget total utilisé de 62 237 euros.

Pour information, nous cotisons sur la masse salariale à l'organisme de formation, le CNFPT, et notre cotisation en 2021 s'est élevée à 64 737,20 euros.

Le coût total accordé à la formation en 2020 est de 62 237 euros plus 64 737 euros, soit 126 974 euros.

Évidemment, il est précisé aussi que le nombre de départs a été moins important que d'habitude, en lien avec l'annulation de nombreux stages. Au total, les annulations représentent 150 journées de formation.

Pour la poursuite de ce plan de formation, prévisionnellement pour 2022, toujours 70 000 euros de crédits inscrits au budget, auxquels s'ajoutera la cotisation au CNFPT qui est de 0,9 % du traitement indiciaire.

Le plan de formation prévoit 265 départs en formation qui sont en l'occurrence des formations obligatoires, soit de professionnalisation, soit tout au long de carrière, soit par rapport à la prise de poste à responsabilité, ou de la formation continue, par exemple pour les policiers municipaux. Le budget estimé à ce jour est de 65 000 euros. Ensuite, il y a des actions dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité, des actions liées à des projets de la commune, des actions dans le cadre de préparations de concours ou d'examens professionnels, des formations de perfectionnement, etc.

Le coût total des stages qui ne relèveraient pas du CNFPT, de la cotisation estimée à 65 000 euros, rappelée tout à l'heure, serait de 50 468,20 euros.

Les priorités sont sensiblement celles que vous aviez fixées pour la première année : renforcer la sécurité ; professionnaliser l'accueil du public ; participer à la formation continue des agents des services techniques, notamment pour ce qui est de la viabilité hivernale ; et aussi des formations BAFD en cours et une ATSEM supplémentaire qui aura bénéficié de ce stage de BAFD.

Les conditions - c'est le cadre budgétaire, il faut que cela rentre dans l'enveloppe - c'est que l'agent soit volontaire, c'est à lui de manifester sa volonté de participer à la formation ; c'est l'investissement aussi des chefs de service, des managers ; c'est aussi la capacité du CNFPT à répondre aux demandes et puis les incertitudes concernant la crise sanitaire. On a déjà dû reporter depuis le début de cette année plusieurs actions en raison de la crise sanitaire.

Voilà pour cette présentation qui ne fait pas l'objet d'un vote. Je suis prêt à répondre à vos questions si vous le souhaitez.

**Mme LE MAIRE.**- Normalement, il y a un vote.

Mais d'abord, y a-t-il des questions sur ce plan de formation ? *[Pas de questions]*

Philippe Alfonsi me dit qu'il y a un vote, pas sur le bilan mais sur la délibération.

**M. KUHN.**- On revient à la délibération.

**Mme LE MAIRE.**- Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2022 du plan de formation triennal.

Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 28. DECISIONS DU MAIRE

**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

22.04 à 22.34	18/01	Concessions dans les cimetières communaux
22.35	24/01	Création d'un tarif pour accéder aux refuges d'art de la Ferme des Belons, La Forest et du Vieil Esclangon
22.36	27/01	Mise en vente du livret de présentation de l'exposition « What's in a bird »
22.37	27/01	Avenant au contrat Flexigo – Abonnement boîte postale n°50214
22.38	27/01	Contrat de maintenance pour les horodateurs avec IEM Sarl
22.39	28/01	Saison culturelle : La Porte d'histoire – Près de votre oreille – Thibault Cauvin – Pierre Jean Gaucher
22.40	03/02	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires
22.41	09/02	Contrat de location local dans le bâtiment de l'Ermitage, 33 boulevard Gambetta – 04000 Digne-les-Bains
22.42	10/02	Convention d'utilisation par la police municipale du stand de tir de Givaudan
22.43	14/02	Avenant n°4 au contrat de location du cabinet d'infirmiers maison de santé Irène Joliot-Curie rue du Trélus Digne-les-Bains de Mesdames JAUSSAUD, GHIGO, LAPEINE, ESMIOL et M. ARADJ
22.44	14/02	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme MUSSET, médecin pédiatre - Maison de santé Irène Joliot Curie rue du Trélus Digne-les-Bains
22.45	14/02	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à M. CARTRON,

		médecin généraliste - Maison de santé Irène Joliot-Curie rue du Trélus Digne-les-Bains
22.46	14/02	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme ATZORI, kinésithérapeute - Maison de santé Irène Joliot-Curie rue du Trélus Digne-les-Bains
22.47	14/02	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme MAZELIER, diététicienne - Maison de santé Irène Joliot-Curie rue du Trélus Digne-les-Bains
22.48	14/02	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme MAZON, neuropsychologue- Maison de santé Irène Joliot Curie rue du Trélus Digne-les-Bains
22.49	14/02	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à M. SOUPAULT, ostéopathe - Maison de santé Irène Joliot-Curie rue du Trélus Digne-les-Bains
22.50	18/02	Convention de mise à disposition des salles de spectacles et entracte du Centre Culturel René Char
22.51	18/02	Saison culturel – Chloé Lacon
22.52	28/02	Convention de prestation de service et d'hébergement avec la société Xsalto
22.53 à 22.74	07/03	Concessions dans les cimetières communaux

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur les décisions du maire ?

Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.**- Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Je reviens sur la disposition qui a été adoptée concernant le fameux itinéraire qui nous mène au refuge d'art La Forest, dans la commune d'Entrepierras.

Nous avons eu écho de mécontentements au sujet de ce choix de faire payer, parce que les adhérents de l'association ADRI Rando ont voulu se rendre à ce refuge d'art, ils sont allés chercher les clés pour visiter ce refuge d'art et on leur a demandé de verser une somme de 5 euros. Je voudrais savoir à quel moment a été adoptée cette somme de 5 euros que doivent payer tous les participants. Ce jour-là, ils étaient à peu près une vingtaine de personnes, ils étaient surpris de payer cette somme et Nadine Gomez, qu'ils ont eu certainement au téléphone, leur a répondu qu'on était obligé de faire payer parce que le musée est en déficit. C'est un autre sujet, mais l'ADRI Rando 04 entretient notamment ces parcours, ils participent à la mise en état de ces chemins de randonnée, ils ont leur propre guide accompagnateur de montagne et ils participent aussi au balisage de ces chemins. Envisagez-vous de faire payer en fonction de l'investissement personnel et bénévole de ces

membres de l'association au sujet de ce parcours ? Est-ce que cette somme de 5 euros sera attribuée à tous les refuges d'art ou simplement à ce refuge d'art qui correspond à celui du Forest dans la commune d'Entrepierres ?

Voilà autant de questionnements.

**Mme LE MAIRE.**- D'abord, le tarif est de 6 euros. Ensuite, ce n'est pas les chemins de randonnée, attention, on ne fait pas payer les chemins de randonnée, c'est l'accès aux refuges d'art de la Ferme des Belons, La Forest et du Vieil Esclangon. Ces trois refuges font l'objet d'un tarif de 6 euros maintenant, mis en place par le musée Gassendi.

**M. DE SOUZA.**- Cela a-t-il été indiqué dans un guide, dans une plaquette ?

**Mme LE MAIRE.**- C'est une décision qui a été prise le 24 janvier.

**M. DE SOUZA.**- Oui, mais est-ce que cela apparaît dans un guide touristique ou dans une plaquette pour informer au moins ? Parce qu'ils étaient surpris.

**Mme LE MAIRE.**- Je suis d'accord avec vous.

**M. DE SOUZA.**- Il faut informer au moins. Du coup, ils ont rendu les clés et n'ont pas fait la randonnée.

**Mme LE MAIRE.**- Il faut qu'on fasse remonter à Mme Gomez que l'information est nécessaire et utile.

**M. DE SOUZA.**- Il faut informer les adhérents de cette association.

**Mme LE MAIRE.**- Je suis d'accord. Et tout le public aussi.

**M. DE SOUZA.**- Merci beaucoup.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous en prie.

Y a-t-il d'autres questions sur d'autres décisions ? *[Pas d'autre question]*

□□□□

## 29. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

### Liste des marchés conclus Période du 11 décembre 2021 au 10 mars 2022

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant	Info complémentaire
AMO DSP cantine	28.02.22	TERTIALYS 69500 Bron	34 600 € HT	
AMO Gestion maison funéraire	28.02.22	ESPELIA SPQR 75009 Paris	43 050 € HT	

Vêtements police municipale	28.02.22			
Lot 1 - vêtements		Mark et Balsan	2000-6 000 euros	Marché à bons de commande
Lot 2 - équipement		Mark et Balsan	500-4 000 euros	Marché à bons de commande

**Liste des avenants conclus  
Période du 11 décembre 2021 au 10 mars 2022**

<b>Avenants marchés en cours</b>		
<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Montant HT/observations</b>
DSP restauration scolaire	24.01.22	Réintégration collège Borrély

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur les marchés publics, la liste des marchés conclus dans la période du 11 décembre 2021 au 10 mars 2022 ?

*[Pas de questions]*

S'il n'y a pas de questions, nous avons terminé ce conseil municipal.

Vous avez une question, Madame Margueritte ? Je vous écoute.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

Quelles sont les actions prévues en faveur du label Terre de Jeux à Digne et notamment pour les scolaires ? Et quelles sont les écoles labellisées Génération 2024 ? Il me semble que toutes les écoles ne sont pas labellisées. Est-ce une mauvaise information ?

Merci de votre réponse.

**Mme LE MAIRE.**- Je pense que cela concerne toutes les écoles.

Les services m'indiquent que nous n'avons pas encore les informations de l'inspection académique sur ce sujet des écoles. Tout ne dépend pas de nous.

Quant aux actions Terre de Jeux, comme ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour, on a noté la question et on va demander à Damien Moulard et au service des sports de vous répondre et de vous détailler ce qu'est Terre de Jeux et ce qui est en perspective.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Merci à tous.

Je voudrais juste finir en vous disant que j'aime la controverse, mais je n'aime pas le mensonge. Je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal, mais entre-temps, il y a un conseil d'agglomération ce jeudi soir. Très bonne soirée à tous.

*La séance est levée à 20 h 15*